

SÉNAT

Session ordinaire de 1918.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 31^e SÉANCE

Séance du mardi 11 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Décès de M. Pontelle, sénateur, du Rhône — Allocution de M. le président.
3. — Demandes de congé.
4. — Tirage au sort des bureaux.
5. — Ajournement de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au classement du personnel du service radiotélégraphique au point de vue de l'application des lois sur la caisse des invalides de la marine et sur la caisse de prévoyance des marins français.
6. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
 - Le 1^{er}, au nom de M. le ministre des finances, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 (ministère de l'agriculture et du ravitaillement). — Renvoi à la commission des finances. — N^o 214.
 - Le 2^e, au nom de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et des transports maritimes, de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale et au sien, portant approbation d'un arrangement conclu, le 9 août 1910, entre la France et l'Italie, relatif à l'application des dispositions inscrites à l'article 1^{er}, paragraphe B, de la convention signée à Rome, le 15 avril 1904, par la France et l'Italie, et ayant notamment pour objet de faciliter aux nationaux des deux pays, travaillant à l'étranger, le bénéfice des assurances sociales. — Renvoi à la commission des affaires étrangères. — N^o 245.
7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.
 - Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
 - Discussion générale : M. Milliès-Lacroix, rapporteur général.
 - Etat A :
 - Adoption des chapitres des budgets :
 - Ministère des finances.
 - Monnaies et médailles.
 - Imprimerie nationale.
 - Ministère de la justice.
 - Services pénitentiaires.
 - Légion d'honneur.
 - Ministère des affaires étrangères.
 - Ministère de l'intérieur.
 - Armement (mines et combustibles).
 - Ministère de l'instruction publique.
 - Beaux-arts.
 - Ministère du commerce et de l'industrie.
 - Ecole centrale des arts et manufactures.
 - Postes et télégraphes.
 - Caisse nationale d'épargne.
 - Transports maritimes et marine marchande.
 - Caisse des invalides de la marine.
 - Ministère du travail et de la prévoyance sociale.
 - Ministère des colonies.
 - Chemin de fer et port de la Réunion.
 - Ministère de l'agriculture.
 - Ministère des travaux publics et transports.
 - Chemins de fer de l'Etat.
 - Renvoi à la prochaine séance de la discussion de la loi de finances.

SÉNAT — IN EXTENSO

8. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement dans le département des Hautes-Pyrénées, d'une voie ferrée d'intérêt local, destinée au transport des voyageurs et des marchandises, de Lourdes à Mauléon-Barousse.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des cinq articles et de l'ensemble du projet de loi.

9. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'interdiction de l'abatage des oliviers.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des quatre articles et de l'ensemble du projet de loi.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

11. — Congés.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 13 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastenot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 7 juin.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT RELATIVE AU DÉCÈS DE M. PONTELLE, SÉNATEUR DU RHÔNE

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le regret de vous faire part de la mort de M. Pontelle, sénateur du Rhône.

M. Pontelle était avocat et ancien magistrat. Il avait trouvé, dans sa famille ancienne et honorablement connue, une longue tradition de dévouement aux idées libérales, qui, plus que son ambition personnelle l'avait incliné vers la politique et désigné à la confiance de ses compatriotes.

Il ne réussit pas à faire triompher son parti aux élections législatives de 1906, mais le collègue sénatorial le désigna, en 1909, pour venir siéger parmi nous, où une mort bien prématurée vient de l'enlever à notre estime amicale. (Approbation.)

M. Pontelle possédait, en effet, la sympathie de tous ses collègues, qui appréciaient la cordialité de ses rapports et la fidélité de ses opinions. Son patriotisme se manifestait dans son langage et ses votes, et, à l'heure où tous les concours sincères nous sont si précieux, nous regretterons sa mort si vite survenue. (Très bien ! très bien !)

Nous adressons à sa famille l'hommage de nos bien dououreuses condoléances. (Applaudissements unanimes.)

3. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Faisans demande un congé de deux mois pour raison de santé.

M. Genet demande un congé de deux mois pour raison de santé.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

4. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

(Il est procédé à cette opération.)

5. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CLASSEMENT DU PERSONNEL DU SERVICE RADIOTÉLÉGRAPHIQUE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la première délibération sur le projet

de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au classement du personnel du service radiotélégraphique au point de vue de l'application des lois sur la caisse des invalides de la marine et sur la caisse de prévoyance des marins français.

Mais le Gouvernement, d'accord avec la commission, demande l'ajournement à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

6. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 (ministère de l'agriculture et du ravitaillement).

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et des transports maritimes, de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale et au mien, un projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'un arrangement conclu, le 9 août 1910, entre la France et l'Italie, relatif à l'application des dispositions inscrites à l'article 1^{er} paragraphe b, de la convention signée à Rome, le 15 avril 1904, par la France et l'Italie, et ayant notamment pour objet de faciliter aux nationaux des deux pays, travaillant à l'étranger, le bénéfice des assurances sociales.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Il sera imprimé et distribué.

7. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET DE 1918

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique ;

M. Bley, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de la dette inscrite ;
M. Pion, directeur du personnel et du matériel ;

M. Lèbe-Gigun, directeur du contrôle des administrations financières et de l'ordonnement ;

M. Celier, directeur du mouvement général des fonds ;

M. Degournay, caissier-payeur central du Trésor public ;

M. Chauvy, ancien inspecteur des finances ;
M. Louis Martin, conseiller d'Etat en ser-

vice extraordinaire, directeur général des contributions indirectes ;

M. Deligne, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre ;

M. Ricaud, directeur général des manufactures de l'Etat ;

M. Baudoin-Bugnet, directeur général des contributions directes ;

M. Bolley, directeur général des douanes ;

M. Moutou, directeur de l'imprimerie nationale ;

M. Bouvier, directeur de l'administration des monnaies et médailles ;

M. Delatour, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 ;

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 2 mai 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Péan, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur des affaires civiles et du sceau ;

M. Coudert, directeur des affaires criminelles et des grâces ;

M. Eugène Leroux, directeur du personnel et de la comptabilité chargé de la direction des services du cabinet ;

M. Becq, directeur de l'administration pénitentiaire,

Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le garde des sceaux, ministre de la justice, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1918.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 9 juin 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le garde des sceaux, ministre de la justice,

« LOUIS NAIL. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Delamotte, directeur de la comptabilité, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assis-

ter le ministre des affaires étrangères, au Sénat, dans la discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

« Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 10 juin 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des affaires étrangères,

« STEPHEN PICHON. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Ogier, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du contrôle et de la comptabilité ;

« M. Hendlé, directeur du personnel ;

« M. Duponteil, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'administration départementale et communale ;

« M. Brisac, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques ;

« M. Maringer, conseiller d'Etat en service ordinaire, délégué dans les fonctions de directeur de la sûreté générale,

Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'intérieur, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (ministère de l'intérieur).

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 mai 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de l'intérieur,

« FAMS. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Coville, directeur de l'enseignement supérieur ;

« M. Bellin, directeur de l'enseignement secondaire ;

« M. Léprie, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'enseignement primaire ;

« M. Lesage, directeur de la comptabilité ;

« M. Jean d'Estournelles de Constant, chef de la division de l'enseignement et des travaux d'art ;

« M. Paul Léon, chef de la division des services d'architecture,

Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au Sénat, dans la discussion du budget des recettes et dépenses de l'exercice 1918.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction pu-

blique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 10 juin 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

« L. LAFFERRE. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Charmell, conseiller d'Etat, directeur du personnel, des expositions et des transports ;

« M. Tenot, directeur de l'enseignement technique ;

« M. Fighiera, directeur des affaires commerciales et industrielles,

Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (Commerce et industrie).

« Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 6 mars 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

« CLÉMENTEL. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Louis Pasquet, secrétaire général des postes et télégraphes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (Caisse nationale d'épargne — postes et télégraphes).

« Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine

marchande est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 28 février 1918.

« R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,
« CLÉMENTEL. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Arthur Fontaine, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du travail ;

« M. Hubert Brice, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur des retraites ouvrières et paysannes ;

« M. Emile D'and, directeur de la mutualité ;

« M. Gaston Dupont, chef de division de l'assurance et de la prévoyance sociales ;

« M. Lucien March, directeur du service de la statistique générale de la France ;

« M. Paul Sumien, chef du service des assurances privées pendant la mobilisation ;

« M. Charles Picquenard, chef du cabinet du ministre ;

« M. Georges Regnier, chef de bureau du personnel, du matériel et de la comptabilité,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre du travail et de la prévoyance sociale, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.

« Art. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 10 juin 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,
« COLLIARD. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des colonies,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Horton, sous-directeur, chef du service de la comptabilité, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des colonies, au Sénat, dans la discussion du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1918.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 3 mars 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des colonies,
« HENRY SIMON. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des colonies,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé :

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. You, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur, chef du service de l'Indo-Chine, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des colonies, au Sénat, dans la discussion du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1918.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 mars 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des colonies,
« HENRY SIMON. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Carrier, directeur du secrétariat, du personnel central et de la comptabilité ;

« M. Dabat, conseiller d'Etat, directeur général des eaux et forêts, de l'hydraulique et des améliorations agricoles ;

« M. Sagourin, directeur de l'agriculture ;

« M. de Pardieu, directeur des haras ;

« M. Roux, directeur des services sanitaires et scientifiques et de la répression des fraudes ;

« M. Tardy, chef du service du crédit, de la coopération et de la mutualité agricoles, par intérim.

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, devant le Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de 1918.

« Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 6 juin 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,
« VICTOR BORET. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi

constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres pourront se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Charguéraud, inspecteur général des ponts et chaussées, vice-président du conseil supérieur des travaux publics ;

« M. Chardon, conseiller d'Etat, chargé des services du personnel et de la comptabilité ;

« M. Mahieu, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé des services de la voirie routière ;

« M. Michaux, conseiller d'Etat, directeur des chemins de fer, par intérim ;

« M. Dreyfus, ingénieur en chef, chargé des services de la navigation intérieure ;

« M. de Joly, ingénieur en chef, chargé du service des ports maritimes ;

« M. Le Grain, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des chemins de fer de l'Etat,

Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics et des transports, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 :

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 6 février 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des travaux publics et des transports,
« A. CLAVEILLE. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances dans la discussion générale.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, il est de tradition au Sénat que le vote du budget soit toujours précédé par une discussion générale. La commission des finances, d'accord avec M. le ministre des finances, a l'honneur de vous demander l'autorisation de reporter cette discussion au moment où vous serez appelés à statuer sur la loi de finances proprement dite, c'est-à-dire au moment où nous aurons à voter les impôts, et notamment les modifications apportées à l'impôt général sur le revenu. M. le ministre des finances a exprimé, en effet, le désir que la discussion générale s'instituât au moment où commencera le vote de la loi de finances, dont l'article 2, relatif à l'impôt général sur le revenu, a fait l'objet d'un amendement de l'honorable M. Touron. Nous espérons que le Sénat voudra bien accepter ce mode de procéder.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Elle est close.

Personne ne s'oppose au passage à la discussion des articles ?...

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Budget ordinaire des services civils.

« § 1^{er}. — Crédits ouverts.

« Art. 1^{er}. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces crédits s'appliquent :

« 1 ^o A la dette publique, pour.....	5.244.115.439
« 2 ^o Aux pouvoirs publics, pour.....	19.847.283
« 3 ^o Aux services généraux des ministères, pour.....	1.979.546.600
« 4 ^o Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour.....	1.044.902.054
« 5 ^o Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour.....	73.041.900

Je rappelle au Sénat que cet article doit être réservé jusqu'après le vote de l'état A, qui constitue une partie du budget des dépenses.

Je donne lecture de l'état A, en commençant, conformément à ce qui a été décidé, par le budget du ministère des finances.

Ministère des finances.

1^{re} partie. — Dette publique.

Dette consolidée.

« Chap. 1 ^{er} . — Rentes 3 p. 100, 590,832,138 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 2. — Rentes 5 p. 100, 1,335,648,000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 2 bis. — Rentes 4 p. 100, 590,000,000 francs. » — (Adopté.)

Dette remboursable à terme ou par annuités.

« Chap. 3. — Annuité pour le remboursement de la dette à terme et le service des rentes 3 p. 100 amortissables, 156,800,000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 4. — Services des rentes 3 1/2 p. 100 amortissables (emprunt 1914) et remboursement, 2,583,674 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 5. — Service de l'emprunt anglo-français contracté à New-York, 73,265,000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 6. — Intérêts des opérations à court terme faites à l'étranger, 133,640,000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 7. — Intérêts des obligations remises au gouvernement américain en représentation de ses avances, 265,760,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 8. — Annuité versée à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme de rentes équivalente à celle émise en 1901, 14,300,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 9. — Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871 et 1872, 2,482,303 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 10. — Annuité à la compagnie des chemins de fer de l'Est (loi du 17 juin 1873), 20,500,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 11. — Annuité à la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée (loi du 18 février 1898), 2,546,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 12. — Annuité à la compagnie des chemins de fer d'Orléans pour les lignes échangées entre elle et l'Etat, 2,348,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 13. — Remboursement de la dette du Trésor vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations au 1 ^{er} janvier 1902, 49 millions 122,750 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 14. — Intérêts des prêts faits aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles résidant dans ces départements (loi du 23 juillet 1909), 295,002 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 15. — Intérêts des obligations de la défense nationale, 26,285,850 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 16. — Intérêts et amortissement des prêts consentis aux propriétaires d'immeubles ayant souffert des inondations de janvier et février 1910 (loi du 18 mars 1910), 30,798 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 16,500 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 18. — Annuités aux compagnies de chemins de fer, 38,317,778 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 19. — Remboursement à diverses compagnies des avances faites par elles comme conséquence de l'élévation du droit d'abonnement sur les titres des obligations de chemins de fer (art. 40 de la loi du 29 mars 1914), 47,690 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 20. — Rachat de concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1 ^{er} août 1860 et 2 ^o mai 1863, 212,623 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 21. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 1,487,969,150 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 22. — Intérêts de capitaux de cautionnements, 1,910,000 fr. » — (Adopté.)

Dette viagère.

« Chap. 23. — Pensions civiles (loi du 22 août 1790, décret du 22 août 1791; loi du 19 frimaire an VII; décret du 13 septembre 1806, loi des 4 septembre 1835, 15 juin 1836, 9 août 1848, 18 mai 1858, sénatus-consulte du 12 juin 1860, lois des 20 mai 1863, 15 septembre 1871, 1 ^{er} mars 1872, 15 juin 1872, 15 juillet 1879, 30 décembre 1880, 22 août 1881, 11 mai 1883, 2 août 1883, 29 décembre 1894, 27 novembre 1897, 8 juillet 1899, 12 janvier 1900, 1 ^{er} août 1902, 7 février 1903, 13 juillet 1912 et 30 décembre 1913), 423,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 24. — Rentes viagères d'ancienne origine (loi du 23 floréal an XI), 790 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 25. — Pensions de donataires dépossédés (loi du 26 juillet 1821), 41,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 26. — Pensions militaires de la guerre (lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855, 25 juin 1861, 10 juillet 1874, 13 mars 1875, 22 juin 1878, 5-18 août 1879, 23 juillet 1881, 16 mars 1882, 15 juillet 1889, 25 novembre et 26 décembre 1890, 27 juillet et 28 décembre 1895, 17 avril 1898, 11 juillet 1899, 5-28 avril et 2 juillet 1900, 18-25 février 1901, 7 mars, 7 avril et 13 décembre 1902, 11 février, 7 avril et 11 juillet 1903, 15 mars 1904, 21 mars et 25 septembre 1905, 31 décembre 1907, 13 et 30 juillet 1911, 18 juillet et 30 décembre 1913), 235,193,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 27. — Pensions militaires de la marine (loi des 18 avril 1831, 24 novembre 1848, 26 avril 1855, 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1861, 23 juin 1862, 10 avril 1869, 20 juin 1878, 5 et 18 août 1879, 22 mars 1885, art. 9, 28 décembre 1895, 10 juin 1896, 26 janvier et 12 février 1897, 13 avril 1898, 2 mai 1899, 13 avril 1900, 2 et 27 mars 1902, 31 mars 1903, 16 janvier, 22 avril et 29 juillet 1905, 22 mars et 17 avril 1906, 26 décembre 1908 et 30 décembre 1913), 49,323,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 28. — Pensions militaires des colonies (lois des 18 avril 1831, 26 avril 1855, 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1861, 5 août 1879, 22 mars 1885, art. 9, 13 avril 1893, 25 février 1901, 31 mars 1903, art. 80, 22 avril 1905, art. 58 et 30 décembre 1913), 3,816,000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 29. — Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe (lois des 23 juin 1835 et 8 juillet 1852, décrets des 13 et 25 juin 1853), 718 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 30. — Pensions à titre de récompense nationale (loi du 13 juin 1850), 1,200 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 31. — Supplément à la dotation de l'Ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagères des membres de l'Ordre et des médailles militaires, 11,906,107 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 11,906,207 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 31 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31 avec le chiffre de 11,906,107 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 31 avec le chiffre de 11,906,107 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 32. — Pensions civiles (lois des 9 juin 1853 et 30 décembre 1913), 136,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Pensions des grands fonctionnaires (loi du 17 juillet 1856), 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Pensions ecclésiastiques sardes (convention internationale du 23 août 1860 et décret du 21 novembre 1860), 1,147 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Suppléments de pension aux anciens militaires ou marins et à leurs veuves, 966,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Indemnités viagères aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 (loi du 30 juillet 1881), 1,295,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Pensions et indemnités de réforme de la magistrature (loi du 30 août 1833), 207,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Indemnités aux anciens professeurs des facultés de théologie catholique et protestante (lois des 27 juin 1885 et 9 décembre 1905), 36,221 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, et à leurs ascendants, veuves ou orphelins (loi du 18 avril 1888), 28,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Part contributive de l'Etat dans les pensions de la préfecture de la Seine, de la préfecture de police et des services de l'Algérie (décrets des 11 juin 1881 et 7 juin 1902), 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Allocations supplémentaires : 1^o aux officiers, sous-officiers, soldats et assimilés des armées de terre et de mer et aux veuves, retraités sous les régimes antérieurs aux lois des 23 juin 1878, 5 août 1879, 23 juillet 1881 et 8 août 1883; 2^o aux agents de tous grades du service actif des douanes et aux veuves de ces agents, retraités antérieurement à la loi du 26 février 1887; 3^o aux agents forestiers énumérés à l'article unique de la loi du 4 mai 1892, ainsi qu'à leurs veuves, retraités avant l'application de cette dernière loi; 4^o aux gardes d'artillerie, contrôleurs d'armes, adjoints du génie, chefs et sous-chefs ouvriers d'état, archivistes d'état-major, ainsi qu'à leurs veuves, retraités sous les régimes antérieurs à la loi du 15 novembre 1890, 1,727,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Complément de pensions aux officiers maritimes et assimilés, à leurs veuves et orphelins (loi du 8 avril 1910, art. 82), 520,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Pensions aux ministres des cultes (loi du 9 décembre 1905), 6,053,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Pensions accordées en vertu de la loi du 21 mars 1885 ou provenant de la caisse des retraites ecclésiastiques, 109,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Rappels d'arrérages de pensions d'exercices clos, mémoire. »

2^e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 46. — Dotation du Président de la République, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Frais de maison du Président de la République, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Frais de voyage, de déplacement et de représentation du Président de la République, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Dépenses administratives du Sénat et indemnités des sénateurs, 6,620,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés, 12,027,288 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 12,027,388 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 50 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 50 avec le chiffre de 12,027,288 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 50, avec le chiffre de 12,027,288 francs, est adopté.)

3^e partie. — Services généraux des ministères.

M. le président. « Chap. 51. — Traitement du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale du ministère, 5,390,890 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Personnel de l'administration centrale du ministère. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre pour le service des bons et obligations de la défense nationale et pour le service des pensions, 3,251,921 fr. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, le Gouvernement a déposé le 4 juin, si je ne me trompe, un projet de loi portant ouverture de crédits additionnels.

Le Gouvernement nous demande de vouloir bien procéder de façon que ces crédits soient incorporés dans le budget lorsqu'il retournera à la Chambre. C'est pour permettre cette incorporation que la commission des finances demande que certains chapitres du budget soient diminués d'une somme de 100 fr.

M. le président. Le chiffre de 3,251,921 francs est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 3,252,021 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 52 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 52 avec le chiffre de 3,251,921 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 52 avec le chiffre de 3,251,921 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 53. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale du ministère, 465,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Travaux extraordinaires nécessités par l'extension des services de la caisse centrale et du contrôle central du Trésor public, 357,587 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Commission des changes. — Personnel, 23,330 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 23,430 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 55 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. — Je mets aux voix le chapitre 55 avec le chiffre de 23,330 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 55 avec le chiffre de 23,330 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 56. — Commission des changes. — Matériel, 4,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé,

c'est-à-dire celui de 5,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 56 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 56 avec le chiffre de 4,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 56 avec le chiffre de 4,900 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 57. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 699,890 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Frais de tournées, de missions et d'examen de l'inspection générale des finances. — Frais de bibliothèque et dépenses diverses, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Traitements du personnel central des administrations financières, 2,078,301 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 34,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Frais relatifs au fonctionnement de la commission supérieure d'évaluation des bénéfices de guerre et de la commission chargée de la détermination des coefficients à utiliser pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, 53,240 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Allocations aux agents de la direction générale de l'enregistrement ayant participé à la liquidation des biens des congrégations dissoutes, 1,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Matériel de l'administration centrale, 1,196,162 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,196,262 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 63 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 63 avec le chiffre de 1,196,162 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 63 avec le chiffre de 1,196,162 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 64. — Impres-

sions, 3,409,250. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Dépenses diverses de l'administration centrale, 96,810 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Frais de trésorerie, 50,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Dépenses de l'agence financière de New-York, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine, 1,044,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Traitements du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, 5,209,490 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Indemnités de fonctions et bonifications des pensions de retraite du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, fonds d'abonnement des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine, 2,330,000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Fonds d'abonnement des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 2,423,720 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,423,820 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 71 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 71 avec le chiffre de 2,423,720 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 71 avec le chiffre de 2 millions 423,720 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 72. — Traitements fixes des receveurs particuliers des finances, 654,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des finances, comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge, 1,850,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,851,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 73 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 73 avec le chiffre de 1,850,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 73 avec le chiffre de 1,850,900 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 74. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement de 15 p. 100 sur le produit brut des jeux (loi du 15 juin 1907), mémoire. »

« Chap. 75. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 1,481,867 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 27,065 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Matériel et dépenses diverses de la cour des comptes, 100,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Traitements du personnel du service des laboratoires, 421,625 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires, frais de missions et secours, 22,327 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Matériel et dépenses diverses du service des laboratoires, 114,852 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes (art. 41 de la loi du 9 décembre 1905), 31,699,590 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 5,360,880 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 5,360,930 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 82 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 82 avec le chiffre de 5,360,880 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 82 avec le chiffre de 5,360,880 est adopté.)

M. le président. « Chap. 83. Allocations temporaires aux petits retraités de l'Etat (loi du 18 octobre 1917), 13,999,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 14 millions de francs proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 83 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 83 avec le chiffre de 13,999,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 83 avec le chiffre de 13 millions 999,900 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 84. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 85. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, 301,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 87. — Personnel de l'administration des contributions directes et du cadastre, 6,354,125 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre, 597,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Indemnités diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre, 4,263,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 4,264,000 fr. voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 89 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 89 avec le chiffre de 4,263,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 89 avec le chiffre de 4,263,900 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 90. — Dépenses diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre, 2,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Pensions de retraite et indemnités diverses du personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre, 32,020 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Frais relatifs aux rôles des contributions directes, 2,557,210 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Frais relatifs à l'application de la loi du 29 mars 1914 (remises sur la contribution foncière des propriétés non bâties), 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Frais relatifs aux rôles des taxes assimilées, 2,215,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Frais de distribution des avertissements, 584,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Traitements du personnel technique du service du cadastre, 14,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Indemnités diverses du personnel technique du service du cadastre, 18,780 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Subventions, triangulation, matériel et dépenses diverses du service extérieur du cadastre, 117,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Evaluation des revenus fonciers, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Mutations cadastrales, 383,150 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 383,250 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 100 avec le chiffre de 383,150 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 100 avec le chiffre de 383,150 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Remises proportionnelles des percepteurs et traitements des percepteurs stagiaires, 12 millions 851,020 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 12,851,120 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 101 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 101 avec le chiffre de 12,851,020 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 101 avec le chiffre de 12 millions 851,020 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 102. — Indem-

nités et secours aux porteurs de contraintes et frais divers, 229,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires, 286,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Frais de distribution des avertissements concernant les amendes et condamnations pécuniaires. — Indemnités et frais divers, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Frais de perception des centimes communaux, des impositions pour les bourses et chambres de commerce, des taxes additionnelles pour fonds de garantie et des taxes de remplacement assimilées aux contributions directes, 10,271,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Secours renouvelables aux anciens percepteurs, à leurs veuves et orphelins et secours accidentels, 180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 21,261,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 21,261,100 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 107, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 107 avec le chiffre de 21,261,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 107, avec le chiffre de 21 millions 261,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 108. — Salaires des agents auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 105,340 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Indemnités diverses et secours du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1,370,164 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,370,264 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 109, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 109 avec le chiffre de 1,370,164 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 109 avec le chiffre de 1 million 370,164 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 110. — Indemnités diverses des agents auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 930 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Allocations au personnel chargé de la gestion des biens ecclésiastiques et de la liquidation des biens des congrégations dissoutes, 34,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Traitements du personnel de l'atelier général du timbre, 385,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 20,253 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 180,359 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Matériel de l'atelier général du timbre, 807,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Dépenses diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1,611,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Traitements du personnel de l'administration des douanes, 53,487,760 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 4,546,238 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes, 1,371,916 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Habillement, équipement et armement des officiers et agents des brigades des douanes et versement au fonds commun de la masse, 1,378,792 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes. — Remises et émoluments divers, 48,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 4,346,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Frais de perception de la taxe sur les spectacles, 320,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, frais de transport, valeurs de tabac, de poudres et d'allumettes repris des débitants ou provenant de saisies, 1,968,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Frais de loyers, frais judiciaires et dépenses diverses de l'administration des contributions indirectes, 3,536,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Avances recouvrables par l'administration des contributions indirectes, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Détaxes de distance, 1,657,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Dépenses des tabacs et des poudres à feu en Algérie, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Poudres et salpêtres. — Prix des cessions faites par le service de la fabrication, 4 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Traitements du personnel commissionné de l'administration des manufactures de l'Etat, 2,567,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Indemnité du personnel commissionné des manufactures de l'Etat et frais divers, 235,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 59 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 4,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Allocations du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 1,120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Pensions de retraite du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 3,083,666 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Pensions de retraite du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Personnel auxiliaire recruté à l'occasion de la guerre, 250,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Appointements et salaires, 57,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 14,900 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Secours et institutions diverses, 1,028,800 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 20 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Bâtimens des manufactures de l'Etat, 550,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Avances recouvrables par l'administration des manufactures de l'Etat, 145,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Achats et transports. — Service des tabacs, 169,393,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Achats et transports. — Service des allumettes, 18,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Subvention à l'imprimerie nationale pour le paiement des salaires des ouvriers mobilisés, 2,097,300 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,097,400 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 146, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 146 avec le chiffre de 2,097,300 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 146, avec ce chiffre, est adopté.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

M. le président. « Chap. 147. — Dégrèvements et non-valeurs sur contributions directes et taxes y assimilées, y compris les taxes additionnelles pour fonds de garantie, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Dégrèvements et non-valeurs alloués par application de l'article 5 de la loi du 29 juin 1917, relatif aux remises d'impôt en faveur des propriétaires d'immeubles loués, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Remboursements sur produits indirects et divers, 7,822,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers, 4,558,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Remboursement, à l'exportation, du droit sur le sel employé à la préparation des viandes, des beurres et des conserves de cornichons, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Remboursements partiels à opérer en exécution de l'article 10 de la loi du 11 janvier 1892, 700,000 fr. » — (Adopté.)

FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES

« Chap. 1^{er}. — Personnel, 363,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités diverses 33,940 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel, 57,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Dépenses diverses, 3,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Achat de monnaies fiduciaires utilisées dans les régions envahies par l'ennemi, 25,006 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Salaires, 1,168,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Salaires. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 301,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Matériel commun à la fabrication des monnaies et médailles, 1 million 99,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Matériel spécial à la fabrication des monnaies, 9,795,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Matériel spécial à la fabri-

cation des médailles, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Matériel neuf, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Dépenses éventuelles (secours, indemnités, pensions et compléments de pensions, dépenses diverses en faveur des ouvriers, de leurs veuves et de leurs orphelins, 17,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Fabrication des monnaies françaises en bronze de nickel, 1,743,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Retrait des monnaies divisionnaires d'argent démonétisées, 4,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Rétributions aux graveurs de médailles, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 8,123 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Application au fonds d'entretien de la circulation, constitué en vertu de l'article 1^{er} de la convention internationale du 4 novembre 1908, 2,324,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Application au fonds spécial « Bénédicte provisoire résultant du remplacement des monnaies françaises de bronze par des pièces de nickel », 7,460,850 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire. »

« Chap. 21. — Dépense des exercices clos, mémoire. »

IMPRIMERIE NATIONALE

« Chap. 1^{er}. — Traitement du personnel commissionné, 541,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses du personnel commissionné, 10,300 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Salaires du personnel non commissionné, 197,410 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités et allocations diverses du personnel non commissionné, 7,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais de bureau. — Affranchissements. — Frais de service général, 26,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Entretien ordinaire des bâtiments et fournitures pour réparations, 19,750 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 68,780 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr., à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 68,880 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 7 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. — Je mets aux voix le chapitre 7 avec le chiffre de 68,780 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 7 avec le chiffre de 68,780 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis, 5,772,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Salaires des ouvriers mobilisés, 2,299,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Indemnités et allocations diverses du personnel ouvrier, 218,359 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Entretien, réparation, renouvellement du matériel d'exploitation. — Achat de matériel neuf, 268,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Chauffage, éclairage et force motrice, 547,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Frais de livraisons dans Paris, 44,585 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 16,048,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Service médical, indemnités

pour accidents du travail, secours et subventions à diverses sociétés, 97,033 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Subvention à la caisse des retraites (loi de finances du 22 avril 1905), 92,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire. »

« Chap. 18. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 19. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 298,253 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la justice.

1^{re} section. — Services judiciaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre, traitements du personnel de l'administration centrale, 616,340 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Traitements du personnel du service intérieur, 92,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Indemnités du cabinet du ministre. — Allocations pour travaux extraordinaires au personnel de l'administration centrale et du service intérieur. — Secours. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies, 67,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 93,535 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Conseil d'Etat. — Personnel, 1,262,908 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Conseil d'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 10,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Conseil d'Etat. — Matériel, 71,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Cour de cassation. — Personnel, 1,177,510 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Cour de cassation. — Indemnités et allocations diverses, 6,175 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Cour de cassation. — Matériel, 21,525 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Cours d'appel. — Personnel, 5,876,080 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 5,876,180 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 11 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 11 avec le chiffre de 5,876,080 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 11 avec le chiffre de 5,876,080 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 12. — Cours d'appel. — Secours, 201 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Cours d'appel. — Frais de parquet et menues dépenses, 382,755 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Cours d'assises, 33,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Tribunaux de première instance. — Personnel, 14,027,432 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 14,026,532 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 15 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 15 avec le chiffre de 14,027,432 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 15 avec le chiffre de 14,027,432 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Tribunaux de première instance. — Indemnités allocations diverses et secours, 270,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Tribunaux de commerce, 313,740 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 313,840 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 17 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 17 avec le chiffre de 313,740 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17 avec le chiffre de 313,740 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Tribunaux de commerce. — Indemnités au secrétaire du tribunal de commerce de Paris, 2,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. 19. — Tribunaux de simple police, 156,020 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 156,120 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 19 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 19 avec le chiffre de 156,020 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 19 avec le chiffre de 156,020 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 20. — Justices de paix, 14,637,150 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 14,637,250 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 20 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 20 avec le chiffre de 14,637,150 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 20, avec le chiffre de 14 millions 637,150 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Justices de paix. — Frais de secrétaires des juges de paix de Paris. — Indemnités de transport et de séjour aux juges de paix en cas de réunion de deux justices de paix, 190,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Juridiction d'Andorre, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Frais de justice en France, 4,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Frais de revision des procès criminels et secours aux individus relaxés ou acquittés, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Frais des statistiques et impressions diverses, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Secours et dépenses imprévues. — Médailles aux conseils de prud'hommes, 76,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et de registres d'hypothèques, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Bonification de l'Etat pour la constitution des pensions de retraite des agents des services de la justice, 4,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subvention à l'office de législation étrangère et de droit international, 24,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 413,300 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 413,400 fr. voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 30 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 30 avec le chiffre de 413,300 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 30 avec le chiffre de 413,300 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 31. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 32. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 33. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

2^e Section. — Services pénitentiaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 187,444 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Traitements du personnel du service intérieur, 21,880 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Indemnités au personnel de l'administration centrale et du service intérieur, 6,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 3,820 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnel administratif du service pénitentiaire. — Traitements, 955,428 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire. — Traitements, 8,069,039 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Indemnités et allocations diverses au personnel administratif du service pénitentiaire, 306,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Indemnités et allocations diverses au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire, 613,287 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Entretien des détenus, 8,165,125 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Régie directe du travail, 3,603,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Remboursements divers occasionnés par le séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 44,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Transport des détenus et des libérés, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Services à l'entreprise, 2,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Mobilier du service pénitentiaire. — Services à l'entreprise, 8,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Mobilier. — Services en régie, 261,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Exploitations agricoles, 101,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Consommations en nature des établissements pénitentiaires, 445,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Dépenses accessoires et diverses du service pénitentiaire, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Subventions aux institutions de patronage, 75,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Acquisitions et constructions pour le service pénitentiaire, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Participation de l'Etat dans les dépenses de construction et d'aménagement des prisons cellulaires dans les conditions déterminées par les lois des 5 juin 1875 et 4 février 1893 et entretien des prisons cellulaires appartenant à l'Etat, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Frais d'impressions diverses, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Secours personnels à divers titres, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Attribution aux person-

nels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 361,420 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 361,520 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 25, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets au voix le chapitre 25 avec le chiffre de 361,420 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 25, avec le chiffre de 361,420 francs, est adopté.)

M. le président. — « Chap. 26. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 27. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 28. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 29. — Remboursements sur le produit du travail des détenus, 600,000 fr. » — (Adopté.)

Légion d'honneur.

Dépenses ordinaires.

« Chap. 1^{er}. — Grande chancellerie. — Personnel, 230,865 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Grande chancellerie. — Allocations diverses et secours, 5,910 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Grande chancellerie. — Matériel, 45,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 2,970 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins, 146,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Subventions supplémentaires aux anciens militaires de l'armée de terre mis à la retraite de 1814 à 1861, 160 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Traitements des membres de l'ordre, 8,829,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Traitements des médaillés militaires, 5,436,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Maisons d'éducation. — Personnel, 423,980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Allocations diverses et secours, 37,284 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Maisons d'éducation. — Matériel, 1,040,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 28,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Maisons d'éducation. — Entretien des bâtiments, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Secours en nature ou en argent aux élèves sortant des maisons d'éducation en vue de faciliter leur établissement, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Prix et frais d'expédition de brevets et ampliations de décrets relatifs au port de décorations étrangères et d'ordres coloniaux. — Remise totale ou partielle du remboursement du prix des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — Remise totale ou partielle des droits de chancellerie pour les décorations de la Légion d'honneur et les ordres coloniaux. — Remboursement de droits de chancellerie, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé,

c'est-à-dire celui de 1,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 16, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 16 avec le chiffre de 900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 16, avec le chiffre de 900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 18. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

Dépenses d'ordre.

« Chap. 19. — Prix de décorations et de médailles, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Remboursements de sommes versées à charge de restitution, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Versement à la masse des travaux manuels des loges, 1,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Emploi des rentes avec affectation spéciale. — Legs et donations, 43,223 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins. — Emploi des libéralités faites dans ce but, 76,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Rappels de traitements de la Légion d'honneur sur exercices clos, mémoire. »

« Chap. 25. — Rappels de traitements de la médaille militaire sur exercices clos, mémoire. »

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale, 1,213,176 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,213,276 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 1,213,176 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 1,213,176 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale, 30,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de service, 254,672 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités et allocations diverses au personnel de service, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et impressions, 444,455 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Archives. — Bibliothèque. — Publication de documents diplomatiques, 62,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Dépenses secrètes, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Personnel des services extérieurs, 9,773,315 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Indemnités et allocations diverses au personnel des services extérieurs, 151,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Personnel à la disposition du ministre et en disponibilité, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Frais de représentation, 1,262,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,263,000 fr. voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 11, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 11, avec le chiffre de 1,262,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 11, avec le chiffre de 1,262,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 12. — Missions, 43,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Secours, 165,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités de loyer, 766,940 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Frais d'établissement, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Frais de voyages et de courriers, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Dépenses des résidences, 1,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais de correspondance, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Frais de résidence de l'ambassade ottomane, 56,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Entretien des immeubles à l'étranger. — Achat et entretien de mobilier et de fournitures à l'étranger, 418,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Oeuvres françaises en Europe, 157,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Oeuvres françaises en Orient, 1,269,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,270,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 22 avec le chiffre de 1,269,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec le chiffre de 1,269,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Oeuvres françaises en Extrême-Orient, 215,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Oeuvres françaises au Maroc, 899,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 900,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 24, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 24 avec le chiffre de 899,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 24, avec le chiffre de 899,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Oeuvres françaises en Amérique, 57,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Relations entre la côte des Somalis et l'Ethiopie, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subventions aux sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger, 62,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Présents diplomatiques, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Frais de réception de personnalités étrangères, missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de la Haye. — Frais de justice et d'arbitrage international, 21,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 36,625 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Allocations à la famille d'Abd el Kader, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Service français en Andorre, 9 000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Pensions de l'ancien sultan

Abd el Aziz et de la chériffa d'Ouezzan, 190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 15,400 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 15,500 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 35, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 35 avec le chiffre de 15,400 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 35, avec le chiffre de 15,400 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 36. — Personnels des services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Indemnités aux agents des services extérieurs à raison de la baisse exceptionnelle du change, 886,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Dépenses de la commission permanente internationale des contingents, du comité d'action économique, des bureaux économiques en Suisse et du bureau des licences d'importation à Londres, 210,200 francs.

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 210,300 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 38, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 38 avec le chiffre de 210,200 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 38, avec le chiffre de 210,200 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 39. — Office des biens privés en pays ennemis ou occupés, 228,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Frais d'entretien des protégés français expulsés de Turquie et réfugiés en Egypte, 240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Mission en Arabie, 160,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Dépenses de la commission d'enquête sur les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 44. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 45. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 46. — Remises sur recettes des chancelleries, 548,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Pertes de change sur recettes budgétaires perçues à l'étranger, 24,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 1,280,738 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 77,930 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de l'administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 72,375 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Traitements du personnel du service intérieur, 248,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Indemnités du personnel du service intérieur, 23,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel du service intérieur. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 32,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 269,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Impressions, achat d'ouvrages, abonnements, 150,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Inspections générales. — Traitements, 153,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Allocations fixes, frais de tournées et missions spéciales des inspections générales, 63,510 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Dépenses du comité consultatif de la vicinalité, 38,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Traitements des fonctionnaires administratifs des départements, 4,767,182 fr. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'appelle votre attention sur une réduction de crédits qui vous est proposée par la commission des finances, au titre du chapitre 12 : « Traitement des fonctionnaires administratifs des départements ». La Chambre a voté une somme de 4,777,182 fr. Votre commission des finances vous propose de réduire ce chiffre de 10,000 fr.

M. le président. Le chiffre de 4,767,182 fr. proposé par votre commission est inférieur de 10,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 4,777,182 fr. proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 12, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 12, avec le chiffre de 4,767,182 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 12, avec le chiffre de 4,767,182 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 13. — Majorations de traitements des fonctionnaires administratifs des départements à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services, 175,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités de déplacement des fonctionnaires administratifs des départements, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Administration préfectorale. — Indemnités aux fonctionnaires itinéraires, 900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures, 5,352,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 4,320,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais matériels d'administration des préfectures, 581,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Frais matériels d'administration des sous-préfectures, 473,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Traitements du personnel de l'administration des journaux officiels, 173,960 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Indemnités du personnel de l'administration des journaux officiels, 18,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Indemnités du personnel de l'administration des journaux officiels. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 68,400 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 68,500 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 22 avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 22 avec le chiffre de 68,400 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22 avec le chiffre de 63,400 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Dépenses de composition, impression, expédition et distribution des journaux officiels, 1 million 622,379 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,622,470 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 23 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 23 avec le chiffre de 1,622,379 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 23 avec le chiffre de 1 million 622,379 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Matériel des journaux officiels, 2,649,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,650,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 24 avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 24 avec le chiffre de 2,649,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 24, avec le chiffre de 2,649,900 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur des sapeurs-pompiers. — Dépenses matérielles du conseil, mémoire. »

« Chap. 27. — Subventions aux sociétés de tir, de sport, d'instruction militaire, de natation et de gymnastique, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des routes départementales (loi du 30 juillet 1880), mémoire. »

« Chap. 29. — Subventions aux départements (loi du 10 août 1871), 3,682,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des chemins vicinaux (loi du 30 juillet 1880), mémoire. »

« Chap. 31. — Subventions aux départements pour l'achèvement des chemins vicinaux, 2,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention exceptionnelle au département de la Corse pour travaux d'intérêt public (loi du 8 juillet 1912), 500,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Dépenses du conseil supérieur de l'assistance publique, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingts et subvention, 884,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Subvention pour les œuvres d'assistance par le travail spéciales aux aveugles et pour l'application des mesures préventives de la cécité, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Subvention à la maison nationale de Saint-Maurice, 104,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Subvention à l'institution nationale des jeunes aveugles, 235,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, 319,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, 105,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Subvention à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, 145,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Remboursement des dépenses occasionnées par les aliénés sans domicile de secours, 2,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Application de la loi du 11 avril 1908 concernant la prostitution des mineures. — Personnel, 20,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Application de la loi du 11 avril 1908 concernant la prostitution des mineures. — Matériel, 60,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Concours aux emplois de médecins-adjoints des asiles publics d'aliénés. » — (Mémoire.)

« Chap. 45. — Participation de l'Etat aux dépenses du service des enfants assistés, 12,673,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles difficiles ou vicieux (loi du 28 juin 1904). » — (Mémoire.)

« Chap. 47. — Traitements des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique et contribution aux frais de traitement des agents de surveillance, 1,156,820 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Indemnités diverses et frais de tournées des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Application des lois des 17 juin 1913, 23 janvier 1917 et 4 décembre 1917 sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos, 3 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Application de la loi du 23 décembre 1874 concernant la protection des enfants du premier âge, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge, 650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources, 13,590,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Subventions aux œuvres de préservation de l'enfance contre la tuberculose, reconnues comme établissements d'utilité publique, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Assistance aux vieillards, aux infirmes, et aux incurables, 46 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Frais de fonctionnement de la commission centrale d'assistance. — Personnel et matériel, 56,520 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55 bis. — Subvention aux départements et aux communes prenant des initiatives financières en faveur du relèvement de la natalité, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail, d'hygiène et à des œuvres antialcooliques, 240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Secours d'extrême urgence, 59,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 60,000 fr., voté par la Chambre des députés.

Le chapitre 57, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 57 avec le chiffre de 59,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 57 avec le chiffre de 50,900 francs est adopté.)

« Chap. 58. — Frais de transport gratuits des personnes sans ressources, 4,999,900 fr.

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 5 millions, proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 58, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 58, avec le chiffre de 4,999,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 58, avec le chiffre de 4 millions 999,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 59. — Assistance médicale gratuite, 2 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Subventions en vue d'assurer la prophylaxie des maladies vénériennes, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Hygiène et salubrité générales; épidémies, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Frais de fonctionnement du conseil supérieur d'hygiène publique de France, 36,408 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Commission de la tuberculose, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale et préservation antituberculeuse, cliniques médicales scolaires, hôpitaux mixtes, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Traitements du personnel du service sanitaire maritime, 325,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Indemnités du personnel du service sanitaire maritime, 44,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime, 197,300 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 197,400 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 67, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 67 avec le chiffre de 197,300 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 67, avec le chiffre de 197,300 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 68. — Contrôle des sérums et liquides injectables, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Dépenses diverses des eaux minérales, 50,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 255,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70 bis. — Matériel et dépenses diverses de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 92,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Traitement des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile, 3,289,020 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 3,289,120 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 71, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 71 avec le chiffre de 3,289,020 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 71, avec le chiffre de 3,289,020 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 72. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile. — Renforcement de personnel pour la durée de la guerre, 543,330 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 543,480 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 72, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 72, avec le chiffre de 543,330 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 72, avec le chiffre de 543,330 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 73. — Indemnités journalières aux agents de police auxiliaires, 1,612,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,613,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 73, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 73, avec le chiffre de 1,612,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 73, avec le chiffre de 1,612,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 74. — Subventions aux villes pour le traitement des commissaires de police, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Frais divers des services de police, 592,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Application du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers. — Service central. — Personnel, 30,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Application du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers. — Service central. — Matériel, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Frais d'application dans les départements du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers, 29,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 30,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 78, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 78 avec le chiffre de 29,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 78, avec le chiffre de 29,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 79. — Service central des passeports. — Personnel, 37,440 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Service central des passeports. — Matériel, 40,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Indemnités de déplacement et autres des fonctionnaires et agents de la sûreté générale, 2,007,840 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,007,940 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 81, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 81, avec le chiffre de 2,007,840 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 81, avec le chiffre de 2,007,840 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 82. — Police des communes du département de la Seine, 6,930,806 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale, 25,220,679 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise, 3,837,036 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé,

c'est-à-dire celui de 3,837,136 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 84, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 84, avec le chiffre de 3,837,036 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 84, avec le chiffre de 3,837,036 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 85. — Frais de la police marseillaise, 5,171,390 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 5,171,490 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 85, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 85 avec le chiffre de 5,171,390 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 85, avec le chiffre de 5,171,390 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 86. — Dépenses d'ordre pour les services rétribués de la police marseillaise, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Agents secrets de la sûreté générale, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Secours aux anciens commissaires de police, à leurs veuves et à leurs orphelins, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Indemnités aux fonctionnaires de l'Etat évacués des régions envahies, 82,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Récompenses pour belles actions, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Médailles trentenaires aux sapeurs-pompiers, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Médailles trentenaires aux cantonniers de la voirie départementale et communale, mémoire. »

« Chap. 93. — Médilles aux agents de la police municipale et rurale, aux employés d'octroi, au personnel secondaire des hôpitaux et des asiles publics d'aliénés, 3,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Frais des élections sénatoriales, mémoire. »

« Chap. 95. — Application de la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, mémoire. »

« Chap. 96. — Frais de contentieux, 3,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Bureau de l'union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 4,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Entretien des tombes militaires (loi du 4 avril 1873), 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Secours personnels à divers titres, 385,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Secours d'extrême urgence aux victimes nécessitées de calamités publiques, 19,190 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 200,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 100 avec le chiffre de 199,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 100, avec le chiffre de 199,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Secours aux étrangers réfugiés, 49,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles, 245,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Délimitation des frontières, 1,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Célébration de la fête nationale du 14 juillet, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Dépenses du service de l'émigration, 3,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Frais de rapatriement, 1,350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution de la loi du 15 juin 1907 sur les jeux. — Indemnités, mémoire. »

« Chap. 108. — Frais d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions allouées sur les fonds du pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance. — Indemnités, mémoire. »

« Chap. 109. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 429,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 429,100 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 109, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 109 avec le chiffre de 429,000 fr. proposé par la commission des finances.

Le chapitre 109, avec le chiffre de 429,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 110. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — Fondation Rothschild, mémoire. »

« Chap. 111. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire. »

« Chap. 112. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (Algérie), mémoire. »

« Chap. 113. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 114. — Rappels d'allocations et bonifications de l'assistance-retraite afférentes à des exercices clos (art. 12 de la loi du 23 juin 1913), 500,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

Mines et combustibles.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Personnel.

« Chap. 1^{er}. — Personnel de l'administration centrale et commission militaire des mines. — Traitements, 200,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 8,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de l'administration centrale. — Frais de déplacements, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel des ingénieurs des mines. — Traitements, 376,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnel des ingénieurs des mines. — Allocations et indemnités diverses, 26,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Subvention à l'école nationale supérieure des mines, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Subvention à l'école nationale des mines de Saint-Etienne, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Ecoles des maîtres mineurs d'Alais et de Douai. — Traitements, 22,740 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Ecoles des maîtres mineurs d'Alais et de Douai. — Bourses, subventions, allocations diverses, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Traitements, 598,440 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Allocations et indemnités diverses, 43,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Personnel des adjoints

techniques et des dames employées des mines. — Traitements, 202,745 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des mines. — Allocations et indemnités diverses, 21,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Agents temporaires et auxiliaires. — Salaires, 51,860 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 31,960 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 14, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 14, avec le chiffre de 31,860 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 14, avec le chiffre de 31,860 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Agents temporaires et auxiliaires. — Allocations et indemnités diverses, 800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Bureau des combustibles végétaux, 35,504 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 35,604 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 16, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 16 avec le chiffre de 35,504 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 16, avec ce chiffre de 35,504 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Traitements, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Allocations et indemnités diverses, 800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Frais généraux du service de surveillance des mines, minières, carrières et appareils à vapeur, 202,840 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Frais généraux occasionnés par les examens de capacité pour la conduite des automobiles, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Carte géologique de la France. — Frais généraux du personnel et frais de tournées des collaborateurs, 22,150 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Secours aux anciens fonctionnaires et agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, etc. — Subventions à des sociétés ou à des œuvres intéressant le service des mines, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 12,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 13,000 fr. voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 23, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 23 avec le chiffre de 12,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 23, avec le chiffre de 12,900 francs, est adopté.)

Entretien.

« Chap. 24. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, du conseil général des mines, des comités et commissions, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Frais des bureaux des services des mines, 71,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Impressions et publications. — Documents financiers. — Abonnements. — Annales des mines. — Achat d'ouvrages et de cartes. — Reliures, 31,000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 27. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 11,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Frais de recherches et de prospections minières, 1,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Frais de procédure de déchéance et de mise en adjudication des concessions minières inexploitées, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Carte géologique de la France. — Entretien des bâtiments, chauffage, éclairage et dépenses diverses, 4,850 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Etudes, matériel d'exploitation et stocks de précaution concernant les combustibles végétaux, 1,025,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 33. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 34. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 1,373,902 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de mission, 81,185 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 163,636 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Impressions, 111,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Personnel, 56,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Matériel, 30,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Encouragements aux savants et gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou orphelins mineurs, 168,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique, 396,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Administration académique. — Personnel, 674,428 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Administration académique. — Traitements de disponibilité et interruptions de traitement, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Administration académique. — Indemnités, allocations diverses, secours, 17,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Administration académique. — Matériel, 83,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Inspection académique. — Traitements des inspecteurs d'académie des départements, 726,775 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Inspection académique. — Traitements des secrétaires et commis, 1,197,920 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Inspection académique. — Traitements de disponibilité, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Secours et indemnités aux anciens fonctionnaires de l'inspection académique et à leurs veuves ou orphelins, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Inspection académique. — Matériel, 72,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais généraux de l'enseignement supérieur, 87,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Université de Paris. — Personnel, 5,740,459 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Universités des départements. — Personnel, 9,613,580 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Universités. — Indemnités et allocations diverses, 133,060 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Universités. — Matériel, 2,460,477 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Université de Paris, 60,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Universités des départements, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Bourses d'études, de voyages et de séjour à l'étranger, de médecine et de pharmacie, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger, 259,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Ecole des hautes études. — Personnel, 343,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Ecole des hautes études. — Matériel, 70,964 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Ecole normale supérieure. — Personnel, 99,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Ecole normale supérieure. — Indemnités, allocations diverses, secours, 2,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Ecole normale supérieure. — Matériel, 159,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Collège de France. — Personnel, 598,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Collège de France. — Indemnités, allocations diverses, secours, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Collège de France. — Matériel, 64,560 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Ecole des langues orientales vivantes. — Personnel, 1,89,920 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Ecole des langues orientales vivantes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Ecole des langues orientales vivantes. — Matériel, 16,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Ecole des chartes. — Personnel, 74,492 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Ecole des chartes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 4,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Ecole des chartes. — Matériel, 11,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Ecole française d'Athènes. — Personnel, 51,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Ecole française d'Athènes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Ecole française d'Athènes. — Matériel, 59,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Ecole française de Rome. — Personnel, 41,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Ecole française de Rome. — Matériel, 20,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Muséum d'histoire naturelle. — Personnel, 939,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Muséum d'histoire naturelle. — Indemnités, allocations diverses, secours, 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Muséum d'histoire naturelle. — Matériel, 273,373 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Observatoire de Paris. — Personnel, 220,792 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Observatoire de Paris. —

Indemnités, allocations diverses, secours, 13,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Observatoire de Paris. — Matériel, 42,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Publication de la carte photographique du ciel, 75,005 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Bureau central météorologique. — Personnel, 182,540 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Bureau central météorologique. — Indemnités, allocations diverses, secours, 4,220 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Bureau central météorologique. — Matériel, 61,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Personnel, 55,720 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Indemnités, allocations diverses, secours, 2,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel, 27,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Bureau des longitudes. — Personnel, 144,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Bureau des longitudes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 8,170 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Bureau des longitudes. — Matériel, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Subvention à la société des observatoires du mont Blanc, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Institut national de France. — Personnel, 85,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Institut national de France. — Indemnités académiques aux membres de l'Institut et indemnités à divers, 410,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Institut national de France. — Matériel, 195,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Publication des travaux de la mission de l'Equateur, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Académie de médecine. — Personnel, 65,730 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Académie de médecine. — Matériel, 27,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Subventions à des sociétés savantes et à des établissements libres d'enseignement supérieur, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Subvention à la caisse des recherches scientifiques, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Voyages et missions scientifiques et littéraires, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Musée d'ethnographie. — Personnel, 28,840 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Musée d'ethnographie. — Indemnités, allocations diverses, secours, 1,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Musée d'ethnographie. — Matériel, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Institut français d'archéologie orientale au Caire, 107,760 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Subvention à la mission scientifique du Maroc, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Publications diverses, 170,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Fouilles archéologiques en Perse, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Bibliothèque nationale. — Personnel, 635,240 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Bibliothèque nationale. — Indemnités, allocations diverses, secours, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Bibliothèque nationale. — Matériel, 210,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Bibliothèque nationale. — Catalogues, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Bibliothèques publiques. — Personnel, 197,823 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Bibliothèques publiques. — Indemnités, allocations diverses, secours, 980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Bibliothèques publiques. — Matériel, 53,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86 bis. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Personnel, 41,940 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86 ter. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Matériel, 192,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86 quater. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Indemnités et allocations diverses, 14,160 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Catalogues des manuscrits et incunables, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Services généraux des bibliothèques et des archives, 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques municipales et populaires, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Archives nationales. — Personnel, 241,488 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Archives nationales. — Indemnités, 550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Archives nationales. — Matériel, 23,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Frais généraux de l'enseignement secondaire, 135,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Subventions fixes quinquennales pour insuffisance de recettes des externats des lycées nationaux de garçons, 9,100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Subventions pour insuffisance de recettes des internats des lycées nationaux de garçons, 950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Frais généraux des lycées nationaux de garçons, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Indemnités d'agrégation dans les lycées de garçons, 650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées de garçons et traitements des fonctionnaires en surnombre, 12,231,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Collèges communaux de garçons, 5,940,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons, 7,785,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Remboursement aux lycées de garçons et de jeunes filles et aux villes ayant un collège communal, des frais de remplacement du personnel mobilisé, 2,850,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Frais généraux des collèges communaux de garçons, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Ecole normale de Sèvres. — Personnel, 155,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Ecole normale de Sèvres. — Matériel, 101,499 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Subventions aux lycées nationaux de jeunes filles pour insuffisance de recettes, 1,549,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Collèges communaux de jeunes filles, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 4,928,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées, collèges et cours secondaire de jeunes filles, 277,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Subventions aux collèges et cours secondaires de jeunes filles qui seront créés dans le courant de 1918, 2,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires. — Remises dans la proportion des crédits disponibles, et après examen, en faveur des enfants des familles nécessiteuses, 5 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Remises universitaires accordées dans les lycées et collèges de

garçons, dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 2,150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Subvention et bourses d'externat à l'école alsacienne, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Frais de suppléance des fonctionnaires en congé pour cause de maladie, 185,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi (enseignement secondaire), 300,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Frais de déplacement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice, 53,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Secours aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice, 281,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou à leurs familles, 190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Subventions aux lycées pour l'amélioration de la situation des agents de service de ces établissements, 2,104,960 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Enseignement primaire. — Inspecteurs et inspectrices. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles, 3,195,552 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Suppléance des inspecteurs primaires mobilisés, 45,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Frais généraux de l'enseignement primaire et indemnités temporaires exceptionnelles, 389,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Personnel, 101,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Matériel, 140,905 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Personnel, 30,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Matériel, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Personnel, 6,319,276 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Indemnités diverses et frais de déplacement du personnel des écoles normales primaires, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Matériel. Indemnités de trousseaux et de fournitures scolaires, 7,907,414 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Enseignement primaire supérieur, 11,819,983 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement primaire, 1,641,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Bourses dans les cours complémentaires, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, moins les villes de plus de 150,000 âmes, 352,402,361 fr. »

« Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté. »

« Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 352,402,461 fr., proposé par la Chambre des députés. »

« (Le chapitre 132 avec ce chiffre n'est pas adopté.) »

« M. le président. Je mets aux voix le chapitre 132 avec le chiffre de 352,402,361 fr. proposé par la commission des finances, »

« Le chapitre 132 avec le chiffre de 352 millions 402,361 fr. est adopté. »

« M. le président. — « Chap. 133. — Indemnités mensuelles à des intérimaires

chargés de suppléer des instituteurs mobilisés, 29,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Secours exceptionnels aux instituteurs et institutrices en fonctions, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Créations d'écoles et d'emplois, 103,760 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de l'enseignement primaire élémentaire et supérieur, dans les villes de plus de 150,000 âmes, 15,895,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Frais de suppléance et de maladie des instituteurs et des institutrices, 1,609,900 fr. »

« Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté. »

« Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,610,000 fr. voté par la Chambre des députés. »

« (Le chapitre 137 avec ce chiffre n'est pas adopté.) »

« M. le président. Je mets aux voix le chapitre 137 avec le chiffre de 1,609,900 fr. proposé par la commission des finances. »

« (Le chapitre 137, avec le chiffre de 1,609,900 francs, est adopté.) »

« M. le président. « Chap. 138. — Indemnités de remplacement des institutrices en couches, 632,900 fr. »

« Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté. »

« Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 633,000 fr., voté par la Chambre des députés. »

« (Le chapitre 138 avec ce chiffre n'est pas adopté.) »

« M. le président. Je mets aux voix le chapitre 138 avec le chiffre de 632,900 fr. proposé par la commission des finances. »

« (Le chapitre 138, avec le chiffre de 632,900 francs, est adopté.) »

« M. le président. « Chap. 139. — Subventions aux communes pour les caisses des écoles, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Subventions aux communes du département de la Seine pour contribuer aux frais de l'inspection médicale des écoles primaires, 16,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Subventions et encouragements, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Enseignement primaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 195,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Œuvres complémentaires de l'école, 622,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruption de traitement (enseignement primaire). — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 888,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Avances remboursables aux instituteurs et aux institutrices admis à faire valoir leurs droits à la retraite. — Secours et subventions aux anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire et à leurs veuves ou orphelins, 1,100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Allocations aux fonctionnaires de l'enseignement primaire chargés de famille, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au paiement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire, 1,417,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Service des constructions

scolaires. — Enseignement primaire, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de jeunes filles, 900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Subventions pour constructions de l'enseignement supérieur et établissements de l'enseignement supérieur, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe, 12,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Secours exceptionnels aux membres de l'enseignement public ou à leurs familles à l'occasion des événements de guerre, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 5,395,500 fr. »

« Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté. »

« Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 5,395,600 fr., proposé par la Chambre des députés. »

« (Le chapitre 155 avec ce chiffre n'est pas adopté.) »

« M. le président. Je mets aux voix le chapitre 155 avec le chiffre de 5,395,500 fr. proposé par la commission des finances. »

« (Le chapitre 155 avec le chiffre de 5,395,500 francs est adopté.) »

« M. le président. « Chap. 155 bis. — Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Personnel, 468,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 155 ter. — Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Matériel, 225,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 157. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire. »

« Chap. 158. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

2^e section. — Beaux-arts.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 586,680 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, secours, frais de voyages et de missions, 20,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel des inspections et des services extérieurs des beaux-arts, 105,710 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais de tournées et de voyages, 21,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais de missions, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Académie de France à Rome. — Personnel, 10,170 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Académie de France à Rome. — Matériel, 22,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Académie de France à Rome. — Indemnités et allocations diverses, honoraires, salaires, 31,780 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Personnel, 328,106 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Matériel, 80,650 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Indemnités de secours, 5,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Personnel, 133,520 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Ecole nationale des arts

décoratifs à Paris. — Matériel, 29,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Indemnités, frais de conférences, salaires des auxiliaires, secours, allocations diverses, 7,410 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Subvention à l'école spéciale d'architecture, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Ecoles nationales des beaux-arts, des arts décoratifs et d'art industriel, 225,090 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Ecoles départementales et municipales de dessin, des beaux-arts, d'art décoratif et d'art industriel. — Ecoles régionales d'architecture. — Comité central technique des arts appliqués et comités régionaux des arts appliqués, 285,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Personnel, 278,160 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Matériel, 38,649 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Indemnités diverses, pensions, encouragement, secours, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Succursales du Conservatoire et écoles nationales de musique dans les départements, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Théâtres nationaux, 1,465,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Personnel, 9,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Dépenses de matériel, indemnités diverses, secours, 1,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Concerts populaires à Paris et dans les départements et œuvres de décentralisation artistique, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Action artistique à l'étranger, 30,030 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Sociétés musicales à Paris et dans les départements, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Personnel, 11,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Dépenses de matériel, indemnités diverses, secours, 3,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Indemnités et secours. — Théâtres, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Dépôt des marbres et dépôt des ouvrages d'art appartenant à l'Etat, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Achats d'œuvres d'artistes vivants dans les expositions diverses. — Encouragements. — Prix national et bourses de voyages en France et à l'étranger, 130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Indemnités et secours. — Beaux-arts, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Manufacture nationale de Sèvres. — Personnel, 612,364 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 174,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités diverses, missions, secours, achats de projets et primes, 28,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Personnel, 25,946 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Matériel et indemnités diverses, 27,342. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Manufacture nationale des Gobelins. — Personnel, 280,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Manufacture nationale des Gobelins. — Matériel, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Manufacture nationale des Gobelins. — Indemnités diverses, secours et primes de travail, 25,820 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Manufacture nationale des Gobelins. — Restauration de tapisseries appartenant à l'Etat, 109,940 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Manufacture nationale de Beauvais. — Personnel, 157,020 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Manufacture nationale de Beauvais. — Matériel, 13,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Manufacture nationale de Beauvais. — Indemnités diverses, primes de travail, secours, 4,540 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Musées nationaux. — Personnel, 259,682 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Musées nationaux. — Personnel de gardiennage, 839,570 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Musées nationaux. — Matériel, 140,756 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Musées nationaux. — Salaires des gagistes. — Indemnités diverses, secours, frais de voyages, 147,717 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Musées nationaux. — Chalcographie et atelier de moulage, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Musée Guimet. — Personnel, 41,020 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Musée Guimet. — Indemnités, allocations diverses, secours, 5,080 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Musée Guimet. — Matériel, 10,380 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Musée Rodin. — Matériel, 13,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Musées départementaux et municipaux. — Collectivités autorisées. — Subventions et achats d'œuvres d'art, 10,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Musée indo-chinois du Trocadéro, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Publications et souscriptions aux ouvrages d'art. — Sociétés des beaux-arts des départements. — Inventaire général des richesses d'art de la France, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger, 16,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger. — Indemnités, salaires, 7,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Conservation des palais nationaux. — Personnel, 450,513 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Conservation des palais nationaux. — Matériel, 259,090 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Conservation des palais nationaux. — Personnel auxiliaire. — Indemnités diverses et secours, 72,335 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Administration du mobilier national. — Personnel, 175,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Administration du mobilier national. — Matériel, 182,630 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Administration du mobilier national. — Indemnités diverses, secours, 10,675 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Administration du mobilier national. — Entretien des cours d'appel, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Personnel des monuments historiques, 164,616 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Monuments historiques. — Subventions, allocations, missions, secours, indemnités diverses, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Monuments historiques. — Monuments appartenant à l'Etat. — Ouverture de la digue du mont Saint-Michel. —

Construction de modèles d'architecture. — Frais d'inventaire nécessités par l'application de la loi du 31 décembre 1913, 1,035,250 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Monuments historiques. — Monuments n'appartenant pas à l'Etat. — Antiquités et objets d'art. — Monuments préhistoriques, 2,050,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Monuments historiques. — Dépenses communes, 175,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Personnel, 39,240 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Matériel, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Indemnités diverses et secours, 1,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Personnel des bâtiments civils et des palais nationaux, 212,978 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Matériel des bâtiments civils et des palais nationaux, 38,357 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Entretien des bâtiments civils et des palais nationaux, 1,963,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Frais de voyages, indemnités diverses et secours, 31,940 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux de grosses réparations, 975,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et d'installation, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Construction et grosses réparation des hôtels diplomatiques et consulaires. — Mobilier de première installation, 222,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Bâtiments des cours d'appel. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 145,835 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Location du terrain du Grand Palais des Champs-Élysées, 15,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Personnel, 169, 83 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Matériel, 20,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 424,060 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Frais de voyages. — Indemnités diverses et secours, 7,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 127,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Domaine de Versailles et de Trianon. — Travaux de réfection et de restauration, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Palais du Louvre et des Tuileries. — Travaux de construction et de réfection, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Domaine de Saint-Cloud. — Travaux de construction et de réfection, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Bibliothèque nationale. — Travaux d'agrandissement, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Palais de Fontainebleau. — Travaux de restauration, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'amélioration, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Travaux de restauration et de réfection, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Muséum d'histoire natu-

relle. — Travaux de réfection, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Renforcement des moyens d'élevation de la machine de Marly, 99,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 100,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 99 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 99 avec le chiffre de 99,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chap. 99, avec le chiffre de 99,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 100. — Ministère des affaires étrangères. — Travaux de réfection, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 103. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 571,925 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités spéciales, travaux extraordinaires, allocations diverses et secours au personnel de l'administration centrale, 35,464 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements et salaires du personnel de service de l'administration centrale, 120,203 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités diverses, travaux extraordinaires, secours au personnel de service de l'administration centrale, 10,665 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 98,715 fr. » — (Adopté.)

Ici la Chambre a voté :

« Chap. 6. — Services techniques. Personnel : 252,060 fr. »

« Votre commission vous propose de ne pas adopter ce chapitre. »

Je mets aux voix ce chapitre.

(Ce chapitre n'est pas adopté.)

M. le président. La Chambre a voté :

« Chap. 7. — Services techniques : matériel, 83,000 fr. »

« Votre commission vous propose également de ne pas l'adopter. »

Je mets aux voix ce chapitre.

(Ce chapitre n'est pas adopté.)

« M. le président. Chap. 6. — Achats de livres; abonnements aux revues et journaux, 11,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Impressions, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Récompenses honorifiques aux vieux ouvriers et employés, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Traitements du personnel des poids et mesures, 1,346,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Frais de tournées du personnel des poids et mesures. — Indemnités, secours et allocations diverses, 228,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Matériel et bureaux des poids et mesures. — Fabrication, entretien des poinçons et dépenses diverses, 88,120 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Dépenses du bureau nation-

nal des poids et mesures et de la commission de métrologie usuelle. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international des poids et mesures. — Frais de déplacement des membres de la commission de métrologie usuelle, 10,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Comité consultatif des arts et manufactures, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Dépenses relatives aux expositions, congrès, etc. — Médailles, prix, etc. — Office de propagande commerciale à l'étranger, 226,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Exposition internationale urbaine de Lyon; 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Participation de la France à l'exposition universelle de San-Francisco et à l'exposition de San-Diego, mémoire. »

« Chap. 17. — Primes à la filature de la soie, 1,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais accessoires occasionnés par l'application du régime des primes à la filature de la soie, 13,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel. — Traitements et salaires, 495,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel. — Indemnités, secours et allocations diverses, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Conservatoire national des arts et métiers. — Subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement, 675,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Bourses de préparation et d'entretien à l'école centrale des arts et manufactures pour les anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers, 4,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Bourses à l'école centrale des arts et manufactures, 30,000 fr. » — (Adopté.)

La Chambre des députés a voté un chapitre numéro 26 :

« Avances remboursables au budget annexe de l'école centrale des arts et manufactures, 529,000 fr. »

« Votre commission vous propose de ne pas adopter ce chapitre. »

Je mets aux voix ce chapitre.

(Ce chapitre n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Subvention pour les dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et dépenses diverses), 1,804,189 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Bourses, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Ecoles nationales professionnelles. — Subventions pour les dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et dépenses diverses), 990,637 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Ecoles nationales professionnelles. — Bourses, 185,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Traitements et salaires, 67,930 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, secours. — Subventions aux élèves, 8,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Matériel et dépenses diverses, 27,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Subventions pour la construction d'écoles pratiques de commerce et d'industrie, 186,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Trai-

tements et salaires, 3,600,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, secours, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Traitements et salaires, 22,760 fr. »

Ce chiffre est supérieur de 500 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 22,760 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 36, avec le chiffre de 22,760 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 37. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, secours, 55,230 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Matériel et dépenses diverses, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Encouragements à l'enseignement industriel et commercial, 875,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Enseignement industriel et commercial. — Personnel. — Traitement des inspecteurs, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Enseignement industriel et commercial. — Inspection. — Missions. — Conseils et commissions. — Frais de tournées et indemnités diverses, 31,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Frais de surveillance de sociétés et établissements divers, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international institué à Berne pour la protection de la propriété industrielle, 4,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Part contributive du ministère du commerce et de l'industrie à la publication du *Moniteur officiel du commerce*, 12,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Expertises, valeurs de douanes, 39,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger et aux musées commerciaux. — Missions commerciales, 153,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Office national du commerce extérieur, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Dépenses incombant à la France dans l'entretien du bureau international institué à Bruxelles pour la publication des tarifs douaniers, mémoire. »

Ici la Chambre des députés a voté un chapitre 53 :

« Office des produits chimiques et pharmaceutiques. — Personnel, 36,480 fr. »

« Votre commission vous propose de ne pas adopter ce chapitre. »

Je mets aux voix ce chapitre.

(Ce chapitre n'est pas adopté.)

M. le président. La Chambre des députés a également voté un chapitre 54 :

« Office des produits chimiques et pharmaceutiques. — Matériel, 15,000 fr. »

« Votre commission vous propose de ne pas adopter ce chapitre. »

Je mets aux voix ce chapitre.

(Ce chapitre n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 50. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 223,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Avances aux banques populaires (loi du 13 mars 1917), mémoire. »

« Chap. 52. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Dépenses des exercices

périmés non frappées de déchéance, mémoire.)

« Chap. 54. — Dépense des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ecole centrale des arts et manufactures.

« Chap. 1^{er}. — Personnel, 556,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Matériel, 96,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Intérêts des avances faites par l'Etat à l'école centrale des arts et manufactures, 72,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Versement à la réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 5. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

2^e section. — Postes et télégraphes.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

M. le président. « Chap. 1^{er}. — Personnel de l'administration centrale, 4,417,992 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale, 299,828 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 399,540 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 399,640 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3 avec le chiffre de 399,540 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3 avec le chiffre de 399,540 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 12 millions 076,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 12,077,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 4, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4 avec le chiffre de 12,076,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4, avec le chiffre de 12,076,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4 bis. — Personnel de l'administration centrale. — Service des comptes courants et chèques postaux, 86,310 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4 ter. — Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale. — Service des comptes courants et chèques postaux, 11,790 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4 quater. — Matériel de l'administration centrale. — Service des comptes courants et chèques postaux, 471,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4 quinquies. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille. — Service des comptes courants et chèques postaux, 1,200 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,300 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 4 quinquies, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4 quinquies, avec le chiffre de 1,200 francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4 quinquies, avec le chiffre de 1,200 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Dépenses

des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 6. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 7. — Ecole professionnelle supérieure. — Service d'études et de recherches techniques. — Personnel, 227,972 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 10,125 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 238,097 fr. proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 7, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 7 avec le chiffre de 227,972 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 7, avec le chiffre de 227,972 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Ecole professionnelle supérieure. — Service d'études et de recherches techniques. — Matériel, 15,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Inspection générale et services techniques. — Ateliers de construction. — Personnel des agents et des sous-agents, 972,521 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Exploitation. — Personnel des agents, 161,443,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Rétribution des agents non commissionnés et frais d'aide, 7,224,003 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 7,224,103 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 11, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 11 avec le chiffre de 7,224,003 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 11, avec le chiffre de 7,224,003 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 12. — Rémunération d'agents auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 3,573,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 43,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 3,616,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 12, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 12 avec le chiffre de 3,573,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 12, avec le chiffre de 3,573,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 13. — Exploitation. — Personnel des sous-agents, 123,355,036 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Exploitation. — Sous-agents auxiliaires, 26,626,446 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Remises au personnel et à divers, 6,085,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Indemnités diverses, 31,587,920 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 9,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 31,596,920 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 16, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 16 avec le chiffre de 31,587,920 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 16, avec le chiffre de 31,587,920 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Frais de remplacement du personnel mobilisé, 51,390,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Chaussures, habillement,

équipement, frais de premier établissement 6,783,589 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 6,783,689 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 18, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 18 avec le chiffre de 6,783,589 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 18, avec le chiffre de 6,783,589 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Secours, frais médicaux et pharmaceutiques, 1,330,111 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Frais de loyer. — Bâti-ments et mobilier, 11,842,918 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 2,145,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 13,987,918 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 20, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 20 avec le chiffre de 11,842,918 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 20, avec le chiffre de 11,842,918 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Matériel des bureaux, 7,542,697 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 7,542,797 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 21, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 21 avec le chiffre de 7,542,97 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 21, avec le chiffre de 7,542,97 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 22. — Impressions et publications, 4,351,165 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Atelier de fabrication et agence comptable des timbres-poste, 1 million 1 000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Transports postaux, 24 millions 562,596 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Construction de wagons-poste, 199,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 200,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 25, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 25 avec le chiffre de 199,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 25, avec le chiffre de 199,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 26. — Achat de voitures automobiles pour l'organisation de courriers transportant les dépêches postales, les voyageurs et les messageries; frais d'exploitation de ces courriers, 9,900 francs.

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 10,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 26, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 26 avec le chiffre de 9,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 26, avec le chiffre de 9,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 27. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 9,493,871 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,824,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.
Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 11,320,871 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 27, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. — Je mets aux voix le chapitre 27 avec le chiffre de 9,496,871 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 27, avec le chiffre de 9,496,871 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 28 — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Entretien, 2,895,500 fr. » — (Adopté.)

Chap. 29. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 7,857,724 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 7,857,824 fr. voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 29, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 29 avec le chiffre de 7,857,724 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 29, avec ce chiffre de 7,857,724 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques, — Entretien, 7,663,323 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs, 90 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 10 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 100 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 31, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31 avec le chiffre de 90 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 31, avec le chiffre de 90 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 32. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Entretien, 773,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Transport et emballage du matériel, 900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Salaires du personnel ouvrier des services techniques, 27,840,780 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques, 3,475,984 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel ouvrier et de certaines catégories d'auxiliaires, 1,042,109 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Dépenses diverses, 3 millions 586,527 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Traitements et salaires, 130,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Indemnités, 26,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Matériel, 3,846 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Part contributive de la France aux frais généraux des bureaux internationaux de Berne, 11,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Subvention au service maritime entre Calais et Douvres, mémoire. »

« Chap. 43. — Subvention aux services maritimes de la côte occidentale d'Afrique, 266,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Subvention à la compagnie française des câbles télégraphiques pour l'exploitation des câbles sous-marins, 200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Frais d'exploitation du câble

Saint-Louis-Ténériffe, 104,420 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 46 bis. — Personnel des bureaux de chèques, 392,007 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 392,107 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 46 bis, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46 bis avec le chiffre de 392,007 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 46 bis, avec le chiffre de 392,007 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 46 ter. — Indemnités et dépenses diverses du personnel. — Service des comptes courants et chèques postaux, 56,642 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 56,742 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 46 ter avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46 ter avec le chiffre de 56,642 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 46 ter avec le chiffre de 56,642 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 46 quater. — Dépenses de matériel. — Services des comptes courants et chèques postaux, 584,291 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 584,391 fr. voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 46 quater avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46 quater avec le chiffre de 584,291 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 46 quater avec le chiffre de 584,291 est adopté.)

M. le président. — « Chap. 46 quinquies. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel auxiliaire. — Service des comptes courants et chèques postaux, 3,453 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46 sexies. — Dépenses diverses. — Service des comptes courants et chèques postaux, 25,000 fr. » — (Adopté.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 47. — Remboursements sur produits des postes, des télégraphes et des téléphones, 18,167,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Répartition de produits d'amendes, 12,000 fr. » — (Adopté.)

Caisse nationale d'épargne.

Intérêts à servir aux déposants et frais d'administration.

« Chap. 1^{er}. — Intérêts à servir aux déposants, 45,225,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. 2. — Dépenses de personnel, 4,424,148 fr. » (Adopté.)

« Chap. 3. — Indemnités diverses, 596,600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Dépenses de matériel, 799,990 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Contributions et remises, 1,677,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Achat et appropriation ou construction d'immeubles (loi du 8 avril 1910, art. 73), 2,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Dépenses diverses et accidentelles, 34,070 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 24,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 25,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 8, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 8 avec le chiffre de 24,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 8, avec le chiffre de 24,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances, mémoire. »

« Chap. 10. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 11. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 12. — Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses (loi du 9 avril 1881), mémoire. »

Dotation.

« Chap. 13. — Versement à la dotation du produit de la dotation « Immeubles » (loi du 9 avril 1881), 16,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Versement à la dotation du produit des fonds de dotation (loi du 9 avril 1881), 37,633 fr. » — (Adopté.)

3^e section. — Transports maritimes et marine marchande.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 635,635 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 635,735 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1^{er} avec le chiffre de 635,635 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 635,635 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Travaux supplémentaires, secours et autres allocations aux divers personnels en service à l'administration centrale, 27,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 294,098 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 294,198 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 3 avec ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3 avec le chiffre de 294,098 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3 avec le chiffre de 294,098 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Frais de fonctionnement de la commission de la marine marchande pour l'assurance des risques maritimes de guerre, 142,598 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Administrateurs de l'inscription maritime, 867,648 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Officiers et commis d'administration de l'inscription maritime, 1,047,964 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Personnel des écoles d'hydrographie et cours complémentaires, 195,248 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Personnel de l'inspection de la navigation, 238,317 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Personnel des pêches et de la domanialité maritimes, 365,204 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Syndics des gens de mer, gardes maritimes et agents de gardiennage, 1,608,227 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Personnel de l'inspection du service de construction et d'entretien de la flotte commerciale, 90,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Frais de déplacement et de transport de personnel. — Frais de séjour et de mission, 290,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Achat, construction, location et entretien des immeubles. — Achat et entretien du mobilier. — Chauffage et éclairage, 231,865 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Sécurité de la navigation maritime. — Encouragements au yachting, 67,375 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Contribution aux dépenses du service international de surveillance des glaces et des épaves dans l'Atlantique, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Frais de rapatriement des marins du commerce. — Indemnités pour manque à gagner, 134,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Encouragements divers aux gens de mer. — Conseil supérieur de la marine marchande, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Impressions. — Livres et reliures, 60,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Dépenses diverses et secours, 42,835 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Service scientifique des pêches maritimes, 15,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Matériel et dépenses diverses des pêches et de la domanialité maritimes, 46,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Encouragements aux pêches maritimes, 46,275 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 416,375 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 22 avec le chiffre de 416,275 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec le chiffre de 416,275 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 22 bis. — Travaux de réparation et d'entretien des bateaux de pêche et petits borneurs abandonnés par leurs propriétaires du fait de la mobilisation, 180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Frais d'administration et de contrôle des caisses régionales de crédit maritime, 14,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la construction, 3,750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la navigation et compensation d'armement, 8 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Traitement du commissaire du Gouvernement près les compagnies de navigation subventionnées, 18,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subvention au service maritime postal entre la France et la Corse (loi du 3 janvier 1903), 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale, 11,100,656 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subvention au service maritime de New-York, 4,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Subvention au service maritime entre la France, les Antilles et l'Amérique centrale, 3,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subvention au service maritime entre la France, l'Algérie, la Tunisie,

la Tripolitaine, le Maroc, et primes de vi-tesse, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention au service maritime du Brésil et de la Plata. » — (Mé-moire.)

« Chap. 33. — Subvention à la caisse des invalides de la marine et à la caisse de prévoyance, 17,251,337 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 17,251,437 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 33, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33, avec le chiffre de 15,251,337 francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 33, avec le chiffre de 17 mil-lions 251,337 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 34. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'al-locations temporaires pour charges de famille, 122,400 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui qu la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 122,500 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 34, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le cha-pitre 34 avec le chiffre de 122,400 fr., pro-posé par la commission des finances.

(Le chapitre 34, avec le chiffre de 122,400 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 35. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 36. — Dépenses des exercices pé-rimés non frappées de déchéance. » — (Mé-moire.)

« Chap. 37. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exer-cice 1918. » — (Mémoire.)

Caisse des invalides de la marine.

« Chap. 1^{er}. — Frais d'administration et de trésorerie pour les quatre services composant l'établissement des invalides, 543,166 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités diverses, 3,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Frais de matériel et d'imprimés pour l'établissement des invalides à Paris et dans les ports, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Pensions (lois des 13 mai 1791 et 14 juillet 1908). — Pensions proportionnelles (loi du 14 juillet 1908, art. 11), 23,084,117 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Majorations aux demi-sol-diers ainsi qu'aux veuves et orphelins dont les pensions ont été revisées d'après le ta-rif n° 2 de la loi du 14 juillet 1908 (art. 5 de la loi du 18 décembre 1913), 831,055 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Allocations accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1914 à certains inscrits maritimes pensionnaires de la caisse des invalides, 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Majorations allouées aux agents du service général pour leurs pen-sions sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (art. 29, paragraphe 3, de la loi du 14 juillet 1903), 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Fonds annuels de secours, 1,253,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Secours aux veuves de marins ayant plus de quinze ans de navigation (loi du 14 juillet 1908, art. 8), 610,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Allocations mensuelles aux

ascendants des officiers et marins décédés pendant la guerre, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Paiement du demi-salaire commercial aux marins du commerce faits prisonniers de guerre au cours de leur em-barquement, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Subventions aux chambres de commerce ou à des établissements d'utili-té publique pour la création et l'entretien d'hôtels de marins ou de toutes autres institutions pouvant leur être utiles, 1,605,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Remboursements sur an-ciens dépôts provenant de solde, de parts de prises, de naufrages, etc., 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Dépenses diverses, rem-boursements de trop perçus, etc., 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 2,060 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,160 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 15, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 15, avec le chiffre de 2,060 fr. pro-posé par la commission des finances.

(Le chapitre 15, avec le chiffre de 2,060 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Distribu-tion des revenus provenant de donations et de legs faits à l'établissement des invalides de la marine, 99,104 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 18. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 19. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 20. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 21. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 22. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 23. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 24. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 25. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 26. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 27. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 28. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 29. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 30. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 31. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 32. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 33. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 34. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 35. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 36. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 37. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 39. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 40. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 41. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 42. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 43. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 44. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 45. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 46. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 47. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 48. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 49. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 50. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 13. — Office central de placement des chômeurs et réfugiés. — Salaires du personnel auxiliaire, 38,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Office central de placement des chômeurs et réfugiés. — Matériel et dépenses diverses, 21,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire et aux bureaux publics de placement, 204,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Office national des mutilés et réformés de la guerre. — Personnel, 21,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Office national des mutilés et réformés de la guerre. — Matériel, 30,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Inspection du travail dans l'industrie. — Traitements, 606,820 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Inspection du travail dans l'industrie. — Indemnités et dépenses diverses, 296,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Indemnités et dépenses diverses, 418,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants, 1,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Frais de fonctionnement de la commission centrale des salaires des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement (loi du 10 juillet 1915), 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Encouragements et médailles aux syndicats professionnels, 7,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Subventions aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Encouragements aux sociétés et unions de sociétés coopératives de consommation, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Encouragements aux institutions de crédit mutuel, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Dépenses diverses concernant la prévoyance sociale, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subventions au comité permanent international des assurances sociales et au comité permanent des congrès internationaux des habitations à bon marché, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Subvention à l'alliance d'hygiène sociale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Encouragements aux comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Participation de l'Etat aux subventions accordées par les communes aux offices publics et aux sociétés d'habitations à bon marché pour les constructions d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses visées aux articles 2 et 13 de la loi du 14 juillet 1913, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Annuités de remboursement des avances faites à l'Etat par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, par application de la loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché, 1,751,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Remboursement à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse des frais d'administration du service des avances relatives à la petite propriété, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Indemnités de frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur de la mutualité, 4,000 fr. » — (Adopté.)

» Chap. 36. — Subventions aux sociétés de

secours mutuels, 4,450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Récompenses honorifiques de la mutualité, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Majoration des pensions de retraite des membres des sociétés de secours mutuels, 312,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Bonification d'intérêts aux sociétés de secours mutuels (loi du 1^{er} avril 1898), 4,100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs, 112,710,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Majorations des versements des assurés facultatifs, 1,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Allocations au décès, 4 millions 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Allocations de gestions et allocations forfaitaires, 2,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Indemnités et remises, 3 millions 709,810 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Impressions diverses et fabrication des timbres-retraite, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Traitements, 20,360 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Frais de tournées, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Conseil supérieur des retraites ouvrières et paysannes et commission consultative d'invalidité, 4,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Invalidité, frais de visite et certificats médicaux, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Avances remboursables aux caisses d'assurances pour frais de premier établissement, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Bonifications sur les pensions, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Bonifications aux pensions de retraite, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Subvention à la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, 5,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Médailles aux vieux serveurs attachés à la personne, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Personnel, 280,320 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Allocations, frais de tournées des commissaires contrôleurs et indemnités diverses, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Matériel et dépenses diverses, 26,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Personnel, 215,840 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Allocations, frais de tournées des commissaires contrôleurs et indemnités diverses, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Matériel et dépenses diverses, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Personnel, 25,560 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. —

Allocations, frais de tournées et indemnités diverses, 4,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Matériel et dépenses diverses, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Service d'observation des prix. — Personnel, 48,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Statistique générale de la France. — Personnel, 327,260 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Statistique générale de la France. — Indemnités extraordinaires et secours au personnel. — Missions à l'étranger, 14,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Matériel des services de la statistique générale de la France et de l'observation des prix, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Subvention à l'office permanent de l'institut international de statistique, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 65,940 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 66,040 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 69, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 69 avec le chiffre de 65,940 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 69, avec le chiffre de 65,940 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 70. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accidents du travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 71. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 72. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 350,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 74. — Rappels d'arrangements, allocations et bonifications des retraites ouvrières et paysannes. » — (Mémoire.)

Ministère des colonies.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE I^{er}. — Dépenses civiles.

1^{re} section. — Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel civil de l'administration centrale, 1,044,319 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,044,419 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1^{er} avec le chiffre de 1,044,319 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 1,044,319 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Personnel militaire de l'administration centrale, 300,874 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements et salaires des agents de service de l'administration centrale, 226,623 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 53,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel de l'administration centrale, 147,907 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais d'impression, publication de documents et abonnements, 56,700 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Secours, 36,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais du service télégraphique, 647,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Personnel, 288,472 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Indemnités, suppléments et allocations diverses, 34,014 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Matériel, 19,619 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Inspection des colonies, 386,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Subventions à des sociétés et à des œuvres intéressant les colonies, 185,684 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 185,784 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 14, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 14, avec le chiffre de 185,684 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 14, avec le chiffre de 185,684 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Etudes agricoles coloniales, 10,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Etudes agricoles coloniales. — Indemnités et allocations diverses, 2,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Subvention au jardin colonial, 30,496 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 30,596 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 17, avec le chiffre de 30,496 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17 avec le chiffre de 30,496 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Bourses et subvention à l'école coloniale, 110,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Subventions à diverses compagnies pour les câbles sous-marins, 57,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Frais d'exploitation et d'entretien du câble du Tonkin, 262,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Frais d'exploitation du câble Saïgon-Pontianak, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Traitements de disponibilité des gouverneurs et des secrétaires généraux, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon. — Personnel, 37,740 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon. — Matériel, 57,260 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Missions scientifiques et commerciales dans les colonies et d'intérêt colonial à l'étranger, 13,748 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Mission de délimitation en Afrique équatoriale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 49,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 50,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 27, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 27, avec le chiffre de 49,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 27, avec le chiffre de 49,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

2^e section. — Subventions temporaires aux budgets locaux et à divers chemins de fer coloniaux.

« Chap. 29. — Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon, 252,545 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Subvention au budget local des établissements français d'Océanie, 174,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subvention au budget du protectorat des îles Wallis, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Subvention au budget général de l'Afrique équatoriale française pour organiser la lutte contre la maladie du sommeil, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Subvention extraordinaire au budget général de l'Afrique équatoriale française pour le service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909, 949,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Subvention extraordinaire au budget local de la côte française des Somalis pour paiement de l'annuité afférente à l'emprunt relatif au prolongement du chemin de fer éthiopien jusqu'à Diré-Daoua (convention du 6 février et loi du 6 avril 1902), 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Garantie d'intérêts à la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, 3,022,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Frais de contrôle remboursables par la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, 78,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Contribution de l'Etat aux dépenses des services hospitaliers dans certaines colonies, 82,720 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Contribution de l'Etat aux dépenses du service de l'inscription maritime dans certaines colonies, 83,083 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Subvention au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion, 2,168,060 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,168,160 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 40, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 40 avec le chiffre de 2,168,060 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 40, avec le chiffre de 2 millions 168,060 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 41. — Frais de change afférents aux dépenses du chemin de fer et du port de la Réunion payables dans la métropole, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, 58,900 fr. » — (Adopté.)

TITRE II. — Services pénitentiaires.

« Chap. 43. — Administration pénitentiaire. — Personnel, 3,588,160 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Administration pénitentiaire. — Indemnités, secours accidentels et allocations diverses, 195,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Administration péniten-

tière. — Frais de police secrète, 6,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Administration pénitentiaire. — Hôpitaux, 540,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Administration pénitentiaire. — Vivres, 2,770,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Administration pénitentiaire. — Habillement et couchage, 536,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Administration pénitentiaire. — Frais de transport, 664,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Administration pénitentiaire. — Matériel, 857,400 fr. » — (Adopté.)

TITRE III. — Dépenses des exercices clos et périmés.

« Chap. 51. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 52. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

CHEMIN DE FER ET PORT DE LA RÉUNION

« Chap. 1^{er}. — Service des obligations garanties, 2,501,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Administration centrale. — Personnel, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Entretien et exploitation. — Personnel, 475,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Entretien et exploitation. — Personnel ouvrier, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Indemnités de logement. — Primes d'économie. — Frais de déplacements. — Secours et allocations diverses, 165,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Entretien et exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel, 1,214,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Travaux neufs et de grosses réparations. — Achat de matériel complémentaire, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais de change afférents aux dépenses payables dans la métropole. » — (Mémoire.)

« Chap. 9. — Travaux d'amélioration du port de la Pointe-des-Galets exécutés sur fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Excédent de recettes à verser au Trésor. » — (Mémoire.)

« Chap. 13. — Remboursement au Trésor des avances consenties en exécution de la loi du 30 mars 1907. » — (Mémoire.)

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

1^{re} section. — Agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1,198,520 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, travaux extraordinaires, frais de déplacements, 87,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de service de l'administration centrale, 135,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de service de l'administration centrale, 13,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Impressions de l'administration centrale, souscriptions aux publica-

tions, abonnements, autographies, 135,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Mérite agricole et médailles agricoles, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des comptes des sociétés de courses, 44,720 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Participation de la France aux dépenses de l'institut international d'agriculture à Rome, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Traitement du délégué de la France au comité permanent de l'institut international d'agriculture à Rome, 15,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Traitements des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'agriculture, 104,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'agriculture, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Traitements des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture, 1,252,090 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités, frais de tournées, de déplacements et de secrétariat des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture, 325,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Personnel de l'enseignement ménager, 75,260 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Matériel de l'enseignement ménager, 163,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Personnel de l'institut national agronomique, 256,410 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Matériel de l'institut national agronomique, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Personnel des écoles nationales d'agriculture, 450,760 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Matériel des écoles nationales d'agriculture, 424,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Personnel des écoles spéciales et des établissements d'élevage, 152,370 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Matériel des écoles spéciales et des établissements d'élevage, 106,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Personnel des écoles pratiques, fermes-écoles, établissements divers et stations agricoles, 1,605,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, établissements divers et stations agricoles. — Subventions à diverses institutions agricoles, 810,670 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Indemnités et allocations diverses, frais de déplacement du personnel des établissements d'enseignement agricole et d'élevage, établissements divers et stations agricoles, 97,260 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Encouragements à l'agriculture. — Missions et dépenses diverses, 2,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subventions aux communes, aux syndicats et aux associations agricoles en vue de la destruction des campagnols, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Personnel du service du matériel agricole, 13,652 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Matériel administratif du service du matériel agricole, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Personnel du service des travaux de culture, 344,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Matériel administratif du service des travaux de culture, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Primes à la sériciculture. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures, 2,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Encouragements aux expériences séricicoles, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Primes à la culture du lin et du chanvre. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents

des préfectures, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Primes et encouragements à la culture de l'olivier. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures, 2,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Allocations, dépenses administratives et subventions pour le traitement, la défense et la reconstitution des vignobles de France, 237,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Allocations pour le traitement, la défense et la reconstitution de plantations diverses autres que la vigne, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Traitements du personnel enseignant et divers des écoles nationales vétérinaires, 295,230 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Traitement du personnel subalterne des écoles nationales vétérinaires, 266,030 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Indemnités et allocations diverses au personnel des écoles nationales vétérinaires, 24,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Matériel des écoles nationales vétérinaires, 177,360 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Secours au personnel et aux anciens employés des services et établissements d'enseignement agricoles et vétérinaires, établissements divers, stations, à leurs veuves et à leurs orphelins, 18,700 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Service des hôpitaux et de la clinique dans les écoles nationales vétérinaires, 22,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Traitements du personnel des services sanitaires vétérinaires, 83,970 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Services sanitaires vétérinaires, 102,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Services départementaux des épizooties, 405,748 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Consommations en nature. — Etablissements agricoles, 75,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Indemnités pour abatage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses ; inoculations préventives effectuées par mesure administrative, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Traitements du personnel des haras, 376,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Frais de tournées du personnel des haras, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel des haras, 22,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Traitements des sous-agents des haras, 3,142,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Allocations, indemnités de monte et spéciales, secours aux sous-agents des haras, 197,630 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Soins et médicaments aux hommes. — Haras, 32,710 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Habillement des sous-agents des haras, 172,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Bâtiments du service des haras. — Grosses réparations, réparations d'entretien. — Frais de culture, frais de bureau, dépenses diverses, 298,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Frais de conduite, frais de monte, salaires. — Haras, 233,280 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Frais de conduite, frais de monte, salaires. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 44,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 286,100 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Nourriture des animaux. — Haras, 4,612,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Consommations en nature. — Haras, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Remonte des haras, 2,600,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Encouragements à l'industrie chevaline, 3,152,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Encouragements à l'industrie mulassière, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Personnel de l'hydraulique et des améliorations agricoles, 554,621 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de l'hydraulique et des améliorations agricoles, 140,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Police et surveillance de l'aménagement des eaux, 149,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat, 1,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Consommations en nature. — Domaine national de Casabianda, 14,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles. — Encouragements au drainage. — Assainissement des marais communaux, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et les améliorations agricoles. — Météorologie agricole, 203,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Garanties d'intérêts aux entreprises d'hydraulique agricole, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Surveillance et contrôle des compagnies concessionnaires de travaux d'hydraulique agricole, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Traitement des inspecteurs de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées, 64,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Frais de déplacements et de missions et indemnités aux inspecteurs de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées ; secours, 21,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts à court terme (loi du 31 mars 1899). » — (Mémoire.)

« Chap. 77. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts aux sociétés coopératives agricoles (loi du 29 décembre 1906). » — (Mémoire.)

« Chap. 78. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel et aux sociétés de crédit immobilier pour prêts à long terme en faveur des petites exploitations rurales agricoles (loi du 19 mars 1910). » — (Mémoire.)

« Chap. 79. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Secours aux agriculteurs pour calamités agricoles, 499,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 500,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 80, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 80 avec le chiffre de 499,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 80, avec le chiffre de 499,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 81. — Traitements et indemnités du personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), 124,410 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Allocations et secours au personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), 13,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Recherches sur les maladies des plantes (épiphyties). — Matériel des stations et laboratoires de recherches.

— Missions. — Frais d'impressions de travaux. — Frais de recherches, 58,600 fr. »

— (Adopté.)
« Chap. 84. — Personnel de l'inspection de la répression des fraudes, 287,960 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Frais de tournées des inspecteurs de la répression des fraudes. — Secours, allocations diverses, indemnités, 137,400 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 137,500 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 85, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 85 avec le chiffre de 137,400 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 85, avec le chiffre de 137,400 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 86. — Frais de prélèvements et allocations diverses aux agents de prélèvements et des préfectures, 193,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Frais d'inspection des établissements de produits médicamenteux ou hygiéniques et des eaux minérales, 120,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Personnel du service des produits chimiques agricoles, 25,620 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 25,720 fr. proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 88, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 88 avec le chiffre de 25,620 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 88, avec le chiffre de 25,620 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 89. — Matériel du service des produits chimiques agricoles, 7,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 8,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 89, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 89 avec le chiffre de 7,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 89, avec le chiffre de 7,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 90. — Importation des semences fourragères. — Inspection phytopathologique, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Surveillance et contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargariné, 123,460 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 1,360,220 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,360,320 fr. proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 93, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 93 avec le chiffre de 1,360,220 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 93, avec le chiffre de 1,360,220 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 94. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 95. — Frais de fonctionnement de

la commission de répartition des fonds généraux du pari mutuel destinés aux œuvres de bienfaisance. — Contrôle sur place de l'emploi des subventions allouées, mémoire. »

« Chap. 96. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds du pari mutuel destinés aux travaux communaux d'adduction d'eau potable, mémoire. »

« Chap. 97. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire. »

« Chap. 98. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

4^e partie. — *Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.*

« Chap. 99. — Personnel des agents des eaux et forêts dans les départements, 1,935,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Personnel des préposés domaniaux dans les départements, 7,974,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Rétributions d'auxiliaires chargés, pour la durée de la guerre, de la gestion et de la surveillance des forêts soumises au régime forestier, 143,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Bonification des pensions de retraite des brigadiers et gardes forestiers communaux. — Secours au personnel communal, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Contribution de l'Etat pour le traitement des préposés forestiers communaux, 1,025,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Secours au personnel domaniaux, 1,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Traitements du personnel de l'enseignement forestier, 107,540 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Indemnités diverses au personnel de l'enseignement forestier, 65,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Matériel de l'enseignement forestier, 33,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Amélioration et entretien des forêts et des dunes, 565,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Pêche et pisciculture, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Améliorations pastorales et forestières, 28,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Restauration et conservation des terrains en montagne, 885,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Aménagements et exploitations, 3 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Entretien des chasses non affermées, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Primes pour la destruction des loups et des sangliers. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture dans les forêts domaniales, 813,900 fr.

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 814,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 114, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 114 avec le chiffre de 813,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 114 avec le chiffre de 813,900 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 115. — Impositions sur les forêts domaniales, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Dépenses diverses et matériel du service des eaux et forêts. — Droits d'usage. — Frais d'instances, 376,000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — *Remboursements, restitutions et non-valeurs.*

« Chap. 117. — Remboursements sur produits divers des forêts, etc., 112,000 fr. » — (Adopté.)

2^e Section. — *Ravitaillement général.*

3^e partie. — *Services généraux des ministères.*

« Chap. 1^{er}. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et personnel de l'administration centrale, 655,060 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 655,160 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1^{er} avec le chiffre de 655,060 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 655,060 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Indemnités au cabinet du sous-secrétaire d'Etat. — Indemnités spéciales. — Travaux extraordinaires et allocations diverses. — Secours au personnel de l'administration centrale, 38,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 39,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 2 avec le chiffre de 38,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec le chiffre de 38,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Frais d'enquêtes, de missions et de déplacements, 79,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 80,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3 avec le chiffre de 79,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3, avec le chiffre de 79,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 249,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 250,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 4, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4 avec le chiffre de 249,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4, avec le chiffre de 249,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Subventions à des sociétés coopératives de consommation pour l'achat de viandes frigorifiées et d'autres denrées alimentaires de première nécessité, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 7. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 8. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

**Ministère des travaux publics
et des transports.**

2^e partie. — Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

§ 1^{er}. — Personnel.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale. 4,439,500 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 2. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale. 47,260 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 3. — Frais d'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Traitements, 17,080 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 4. — Frais d'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 2,00 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 5. — Frais de déplacements du personnel de l'administration centrale. 4,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 6. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements. 2,508,200 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 7. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses. 13,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 8. — Traitement d'un inspecteur général. — Contrôle des distributions d'énergie électrique, 6,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 9. — Ecole nationale des ponts et chaussées et services annexes. — Personnel. — Traitements, 220,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 10. — Ecole nationale des ponts et chaussées et services annexes. — Personnel. — Allocations et indemnités diverses. 5,550 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 11. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Traitements, 8,696,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 12. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses. 500,060 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 13. — Personnel des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Traitements, 62,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 14. — Personnel des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 2,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 15. — Missions d'études et stages pratiques à l'étranger des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines. — Traitements, 20,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 16. — Missions d'études et stages pratiques à l'étranger des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines. — Dépenses diverses. » — (Mémoire.)
 « Chap. 17. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Traitements, 61,040 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 18. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 11,190 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 19. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des ponts et chaussées. — Traitements, 7,517,300 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 20. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 460,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 21. — Agents temporaires et auxiliaires. — Salaires, 638,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 22. — Agents temporaires et auxiliaires. — Allocations et indemnités diverses, 57,380 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Personnel de officiers et maîtres de port du service maritime. — Traitements, 677,890 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime. — Allocations et indemnités diverses, 130,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes, 5,144,740 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.). — Indemnités diverses non permanentes, frais de changement de résidence, secours, etc., 294,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes, 1 million 307,980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.). — Indemnités diverses non permanentes, frais de changement de résidence, secours, etc., 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Personnel des phares et balises. — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes, 1,547,820. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Personnel des phares et balises. — Indemnités diverses non permanentes, frais de changement de résidence secours, etc., 79,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 80,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 30, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 30 avec le chiffre de 79,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 30, avec le chiffre de 79,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31. — Indemnités aux gardes-ports sortis de fonctions, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Directeur, contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Traitements, 207,160 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Directeur, contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 1,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Personnel des commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Traitements, 98,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Personnel des commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. — Traitements, 131,780 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. — Allocations et indemnités diverses, 8,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Traitements, 61,892 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. — Traitements, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. — Allocations et indemnités diverses, 800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Personnel de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local. — Traitements, 32,980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Personnel de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local. — Allocations et indemnités diverses, 3,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Frais généraux de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local, 15,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Frais généraux du service des ponts et chaussées, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Frais généraux du service de surveillance de la pêche sur les canaux et les cours d'eau navigables canalisés, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Frais de tournées des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer et canaux concédés, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Frais généraux du contrôle des distributions d'énergie électrique, 310,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Nivellement général de la France. — Frais généraux de personnel, 25,200 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 25,300 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 50, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 50 avec le chiffre de 25,200 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 50, avec le chiffre de 25,200 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 51. — Secours aux anciens fonctionnaires et agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, etc. — Subventions à des sociétés ou à des œuvres intéressant le service du ministère, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 2,484,000 fr. » — (Adopté.)

§ 2. — Entretien.

« Chap. 53. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, du conseil supérieur des travaux publics, des comités et commissions, 282,625 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel et dépenses diverses de l'école et des services annexes, 23,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Frais des bureaux des services des ponts et chaussées, 1,020,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Frais des bureaux des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer, 13,600 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 13,700 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 56, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 56 avec le chiffre de 13,600 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 56, avec le chiffre de 13,600 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 57. — Impressions et publications de l'administration des travaux publics et des transports. —

Documents financiers. — Abonnements. — Annales des ponts et chaussées. — Achats d'ouvrages et de cartes. — Reliures, 441,600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 40,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Entretien des chaussées de Paris, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Entretien et réparations ordinaires, 11,520,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Réfection du souterrain de Mauvages sur le canal de la Marne au Rhin, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Ports maritimes. — Travaux ordinaires. — Entretien et réparations ordinaires, 11,836,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Phares, fanaux, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires, 1,865,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Exploitation en régie des formes de radoub dans les ports maritimes, 240,000 fr. » — (Adopté.)

§ 3. — Dépenses diverses.

« Chap. 65. — Comité de contentieux et comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures. — Frais judiciaires autres que ceux relatifs aux expropriations et au règlement des travaux, 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Bonifications des pensions de retraite des agents temporaires et agents auxiliaires assimilés, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Bonifications des pensions de retraite des cantonniers de l'Etat, 575,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et aux agents des chemins de fer d'intérêt général, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Participation de la France dans les dépenses de l'office central des transports internationaux par chemins de fer et du congrès international des chemins de fer, 23,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Participation de la France dans les dépenses de l'association internationale permanente des congrès de navigation, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70 bis. — Office national de la navigation, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Participation de la France dans les dépenses de l'association internationale permanente des congrès de la route, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71 bis. — Office national du tourisme, 519,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéances, mémoire.

« Chap. 73. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Dépenses extraordinaires.

§ 1^{er}. — Dépenses obligatoires assimilables à des dettes d'Etat.

« Chap. 74. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (conventions autres que celles approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 4,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 55 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Annuités dues à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 40 millions 544,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des chemins de fer non concédés construits par l'Etat, des

chemins de fer concédés placés sous le séquestre administratif et des lignes revenues à l'Etat par suite de déchéances définitives. — Dépenses relatives aux lignes dont la déchéance a été prononcée, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Insuffisance des produits de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, 258,857,500 fr. »

Ce chiffre est supérieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 258,857,500 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 78, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 79. — Garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer français, 158 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 15 millions de fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Subventions annuelles aux entreprises de services réguliers d'automobiles, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Subvention à l'Algérie pour les dépenses de chemins de fer, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Subvention au gouvernement tunisien à titre de participation à la garantie d'intérêts du réseau de chemin de fer dit de la Medjerdah, 1,213,000 fr. » — (Adopté.)

§ 2. — Travaux.

« Chap. 84. — Routes nationales. — Construction et amélioration, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Construction de ponts, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Voies de navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Etablissement et amélioration, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Amélioration et extension des ports maritimes, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Amélioration et extension du service des phares, fanaux, balises et signaux divers, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Travaux de défense contre la mer, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Travaux de défense contre les eaux, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, 675,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883. » — (Mémoire.)

« Chap. 93. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés directement par l'Etat sur les réseaux du Midi et d'Orléans (conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 9 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Remboursement, en capital du montant des travaux exécutés par les compagnies pour le compte de l'Etat, 8 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Service des forces hydrauliques. — Personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 96. — Service des forces hydrauliques. — Frais généraux et de bureau, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Service des forces hydrauliques. — Impressions et publications diverses, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Service des forces hydrauliques. — Etudes et recherches scientifiques. — Laboratoires. — Subventions aux établissements scientifiques, 440,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Services des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Service des forces hydrauliques. — Etablissement d'usines par l'Etat. — Subventions ou avances pour construction d'usines, 1 million. » — (Adopté.)

§ 3. — Dépenses diverses.

« Chap. 101. — Nivellement général de la France. — Matériel et main-d'œuvre, 38,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

Chemins de fer de l'Etat.

1^{re} section. — Dépenses ordinaires.

Dépenses d'exploitation proprement dites.

« Chap. 1^{er}. — Administration centrale et dépenses générales. — Personnel, 74,731,600 francs. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 74,731,600 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1^{er} avec le chiffre de 74,731,600 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 74,731,600 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Administration centrale et dépenses générales. — Dépenses autres que celles du personnel, 7,812,800 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 7,812,900 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 2 avec le chiffre de 7,812,800 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec le chiffre de 7,812,800 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Exploitation. — Personnel, 83,011,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel, 42,640,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et traction. — Personnel, 71,437,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Matériel et traction. — Dépenses autres que celles du personnel, 194,086,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Voie et bâtiments. — Personnel, 27,462,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Voie et bâtiments. — Dépenses autres que celles du personnel, 19,453,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses imprévues et exceptionnelles de réfection ou de grosses réparations visées à l'article 47 de la loi de finances du 13 juillet 1911. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses diverses, 1,476,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Charges du capital.

« Chap. 13. — Annuité de rachat due à la compagnie de l'Ouest, 116,007,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Charges correspondant au capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat au 31 décembre 1910, 35,685,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Charges des obligations

amises par application de l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, 26,930,000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 16. — Frais de service des titres, 169,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 17. — Intérêts des avances du Trésor, 20,770,000 fr. — (Adopté.)

2^e section. — Dépenses extraordinaires.

« Chap. 18. — Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits, 36,786,800 fr. — (Adopté.)

« Chap. 19. — Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant, du matériel naval et du matériel inventorié, 86,298,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 20. — Etudes et travaux de constructions de lignes nouvelles y compris les parachèvements, 5,898,700 fr. — (Adopté.)

« Chap. 21. — Dépenses exceptionnelles afférentes à l'arrière légué par la compagnie de l'ouest, 582,100 fr. — (Adopté.)

« Chap. 22. — Dépenses supplémentaires en capital résultant de l'application de la loi du 28 décembre 1911 relative aux conditions de retraite du personnel, 1,350,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 23. — Insuffisance des produits des lignes en exploitation partielle, 1,260,000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 24. — Charges nettes du capital, y compris les intérêts des avances du Trésor et les frais du service des titres, 3,100,000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 25. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.)

« Chap. 26. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.)

« Chap. 27. — Dépenses extraordinaires du réseau racheté de l'ouest, restant à payer à la clôture du compte spécial institué par l'article 32 de la loi de finances du 26 décembre 1903, mémoire. »

« Chap. 28. — Remboursement des avances du Trésor, mémoire. »

« Chap. 29. — Remboursement d'avances de tiers, 500,000 fr. — (Adopté.)

M. le président. L'examen des budgets des ministères étant terminé, nous allons passer à l'article 2 de la loi de finances.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. D'accord avec M. le ministre des finances et avec M. Tournon, auteur d'un amendement, je demande au Sénat de vouloir bien renvoyer à jeudi la discussion de la loi de finances afin que la commission des finances, qui se réunira demain, puisse examiner l'amendement de notre collègue.

M. le président. La commission des finances, messieurs, demande le renvoi de la suite de la discussion à jeudi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A UNE VOIE FERRÉE D'INTÉRÊT LOCAL DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département des Hautes-Pyrénées, d'une voie ferrée d'intérêt local, destinée au transport de voyageurs et des marchandises, de Lour à Mauléon-Barousse.

M. Maurice Ordinaire, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat

sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département des Hautes-Pyrénées, d'une voie ferrée d'intérêt local, d'un mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, destinée au transport des voyageurs et des marchandises, de Lourès à Mauléon-Barousse. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si les expropriations nécessaires pour l'établissement de ladite ligne ne sont pas accomplies dans un délai de quatre ans à partir de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le département des Hautes-Pyrénées est autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation de la voie ferrée d'intérêt local dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 31 juillet 1913 et conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 25 octobre 1917, entre le préfet des Hautes-Pyrénées, au nom du département, et la société anonyme des chemins de fer et hôtels de montagne aux Pyrénées, pour la concession de ladite voie ferrée, ainsi que du cahier des charges et de la série de prix annexés à cette convention.

« Une copie certifiée conforme de cette convention, série de prix et cahier des charges, restera annexée à la présente loi.

« Il en sera même du tableau des droits de stationnement ou de location dressé en exécution de l'article 42 de la loi du 31 juillet 1913. » — (Adopté.)

Art. 4. — Pour l'application des dispositions du titre II de la loi du 31 juillet 1913, le maximum du capital de premier établissement est fixé à la somme de 718,000 fr.

« Le maximum des travaux complémentaires à exécuter pendant les dix premières années de l'exploitation est fixé à la somme de 20,000 fr.

« Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor est fixé à 22,452 fr. pour les douze premières années de la concession et à 31,629 fr. pour les années suivantes.

« En cas de déchéance, en fin de concession ou en cas de rachat, le fonds de réserve sera, après prélèvement de la part revenant au concessionnaire, partagé par moitié entre le département et l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est pris acte :

« 1^o De la délibération du conseil général des Hautes-Pyrénées, en date du 30 septembre 1913, acceptant que toutes les voies ferrées subventionnées par le département soient soumises à la loi du 31 juillet 1913 (art. 49, § 3. au fur et à mesure que les contrats de concession en cours seront remaniés ou viennent à expiration;

« 2^o De l'engagement souscrit, à la date des 18 novembre 1916 et 23 septembre 1917 par M. Thévenot fils, pour l'exécution à forfait de la ligne susmentionnée de Lourès à Mauléon-Barousse et pour le versement d'une somme de garantie.

« Une copie de cet engagement restera annexée à la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI INTERDISANT L'ABATAGE DES OLIVIERES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'interdiction de l'abatage des oliviers.

M. Louis Martin, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — A partir de la promulgation de la présente loi, et durant une période de cinq années à compter du jour de la cessation des hostilités, l'abatage des oliviers est interdit, à moins d'une autorisation spéciale. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Tout propriétaire ou exploitant désirant obtenir cette autorisation devra, par lettre recommandée, adresser au préfet une demande revêtue de l'avis du maire de la commune où sont situés les oliviers à abattre. Le préfet statuera après avoir consulté le directeur des services agricoles.

« La décision préfectorale devra être notifiée au propriétaire dans le délai de trente jours à partir de la date d'expédition de la lettre recommandée. Passé ce délai, le propriétaire ou exploitant sera valablement dispensé de toute autorisation. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Toute personne qui aura abattu des oliviers sans s'être conformée aux dispositions précédentes, sera passible d'une amende de 500 à 1,000 fr., sans préjudice de la confiscation des arbres abattus. L'amende pourra être élevée jusqu'à 5,000 francs au maximum, en cas de récidive. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Un décret contresigné par le ministre de l'agriculture déterminera les conditions d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique :

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.

Nominations des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres) ;
Commission des pétitions (9 membres) ;
Commission d'intérêt local (9 membres) ;
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

A trois heures, séance publique :

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur la proposition de loi de M. Louis Martin et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à la création dans chaque localité, d'un tableau contenant les

noms de tous les enfants de la localité tombés au champ d'honneur et à l'établissement d'un Livre d'or des municipalités françaises;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.

Loi de finances. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur général.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la consommation du papier en temps de guerre.

Le Sénat, au cours de la séance, a ajourné à jeudi la suite de la discussion du budget. (Adhésion.)

Donc, messieurs, jeudi prochain, 13 juin, séance publique à trois heures, avec l'ordre du jour que j'ai indiqué.

11. — CONGRÉS

M. le président. La commission des congrés est d'avis d'accorder les congrés suivants :

A M. Faisans, un congé de deux mois.

A M. Genet, un congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congrés sont accordés.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

Le Chef adjoint du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1996. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juin 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, dans certains régiments, les aspirants se voient interdire le port du képi, n'ont pas droit à la cantine et doivent coucher avec les hommes dans les mêmes conditions de tenue que les simples soldats, et s'il est ou non admis qu'ils remplissent les fonctions d'officier.

1997. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juin 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, pourquoi les règles et conditions d'avancement des aspirants ne sont pas fixées, de telle sorte qu'il existe des aspirants dont la promotion remonte à la fin de 1914.

1998. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juin 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce des postes et des télégraphes, pourquoi la franchise postale n'est pas accordée aux « associations des œuvres de guerre » dont la correspondance, très onéreuse, détourne une partie des fonds destinés aux secours.

1999. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1918, par

M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les dames employées à solde mensuelle, dans les dépôts militaires, ont droit à un repos payé les jours de fêtes légales.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1938. — M. de Las Cases, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, si, par assimilation avec les officiers d'active, les officiers de complément ayant près de quatre ans de campagne et plus d'un an de front, actuellement évacués pour maladies ou infirmités contractées au front, peuvent obtenir leur mise hors cadres avec traitement ou faire valoir leurs droits à la retraite proportionnelle avec pension. — (Question du 12 mai 1918).

Réponse. — Il n'est pas alloué de solde aux officiers de complément mis hors cadres; d'autre part, la pension proportionnelle est exclusivement réservée aux hommes de troupe. Mais, en exécution de la circulaire du 21 avril 1916, complétée par celle du 31 octobre suivant, les officiers de complément peuvent, sur leur demande, recevoir une solde de présence ou d'absence s'ils sont placés en position de congé de convalescence, à la condition expresse qu'ils aient été évacués des armées à la suite d'infirmités provenant de blessures ou d'un fait de service, et que ces infirmités ne présentent pas les caractères de gravité et d'incurabilité susceptibles d'ouvrir des droits à la pension de retraite.

1950. — M. Antony Ratier, sénateur, demande à M. le ministre de la justice, garde des sceaux, si le rang hypothécaire des intérêts prévu par la loi du 9 mars 1918, en cas de décision de la commission arbitrale, est conservé à l'égard des tiers, par le seul fait de la décision arbitrale et sans prise d'inscription complémentaire. (Question du 14 mai 1918).

Réponse. — Il résulte du texte de l'article 32 de la loi du 9 mars 1918, que les intérêts, annuités ou arrérages, dont la commission arbitrale aura décidé la consolidation seront conservés de plein droit par l'hypothèque au même rang que le principal — donc sans inscription complémentaire — même s'ils excèdent la limite de trois ans fixée par l'article 2151 du code civil.

Toutefois la loi ajoute que cette mesure n'est pas opposable aux créanciers hypothécaires postérieurs en rang mais inscrits antérieurement au 1^{er} août 1914.

1957. — M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement que des sursis de trois mois renouvelables soient accordés aux fruitiers et fromagers, surtout pendant la saison de l'alpage ainsi que des dérogations de travail aux mobilisés agricoles des vieilles classes, sur avis des maires et de la commission départementale, pour aider à la fabrication des fromages. (Question du 23 mai 1918).

Réponse. — Les vachers-fromagers peuvent bénéficier de sursis d'appel sur proposition des commissions départementales de la main-d'œuvre agricole, s'ils appartiennent soit au service auxiliaire (réserve) soit aux classes 1892 et plus anciennes du service armé.

Toutefois la mesure n'est applicable qu'aux professionnels des régions ci-dessous visées dans lesquelles la fabrication des fromages revêt un caractère industriel :

Cantal (fromage dit Cantal) ;
Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Isère (fromage bleu) ;

Gard, Hérault, Lozère, Lot, Tarn, Aveyron, Corse (fromage de roquefort) ;

Doubs, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie (fromage de gruyère).

Aucune condition de date et de durée n'est imposée à l'octroi des sursis de l'espèce.

D'autre part, les commissions départementales de la main-d'œuvre agricole ont qualité pour accorder des dérogations d'un mois qui ne peuvent être prolongées que par le ministre de l'agriculture et du ravitaillement aux mobilisés détachés à la terre exerçant conjointement avec celle d'agriculteur, une profession utile à leurs concitoyens.

Pendant la période de chômage agricole, c'est-à-dire l'hiver, les dérogations prononcées par les commissions départementales de la main-d'œuvre agricole peuvent atteindre une durée de trois ou quatre mois, suivant les régions.

1958. — M. Charles Dupuy, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si des mesures ont été prises pour faire exécuter, dans toutes les sections de C. O. A. et les détachements aux armées qu'elles alimentent en personnel, la circulaire n° 1714 du 24 novembre 1917 et celle du G. Q. G. n° 4129 du 5 janvier 1918, prescrivant le remplacement des C. O. A., R. A. T., par ceux des classes 1896 et plus jeunes. (Question du 23 mai 1918).

Réponse. — La mesure visée n'est pas une mesure d'ensemble prescrivant le remplacement aux armées de tous les C. O. A., R. A. T., par ceux des classes 1896 et plus jeunes de l'intérieur. Elle a eu simplement pour but l'envoi immédiat aux armées de C. O. A. de l'intérieur, appartenant aux classes visées par la loi du 10 août 1917, déclarés inaptes à servir dans les armes combattantes, mais aptes à servir dans les formations de l'intendance aux armées. Cet envoi doit avoir lieu par voie d'échange, dans la même section, avec des C. O. A. de même profession qui seraient rappelés dans la zone de l'intérieur, en commençant par ceux des classes les plus anciennes et, dans chaque classe, par les plus chargés de famille. Cet échange est à peu près complètement terminé.

1962. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quel est le nombre de vétérinaires auxiliaires S. A. et S. X., des classes 1892 et plus anciens, qui ne sont pas encore en sursis. (Question du 23 mai 1918).

Réponse. — Neuf vétérinaires auxiliaires S. A. et S. X., des classes 1892 et plus anciens, ne sont pas en sursis. Les circonstances actuelles ne permettent pas d'envisager la mise en sursis de ces vétérinaires qui peuvent, d'ailleurs, en cas de nécessité absolue, être remplacés, dans leurs régions, par les vétérinaires rendus à la vie civile par suite du rajeunissement des cadres.

1972. — M. Potié, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire, classé service auxiliaire pour blessure de guerre, contrevisité trois mois après et maintenu service auxiliaire ; déclaré inapte aux armées, proposé pour la réforme temporaire n° 1 par un chirurgien de secteur, envoyé dans un centre de réforme et de là, mis en observation dans un hôpital peut, de la part du médecin chef de cet hôpital, faire l'objet d'une proposition pour le service armé. (Question du 25 mai 1918).

Réponse. — Réponse affirmative. L'intéressé peut être envoyé devant la commission de réforme en vertu des pouvoirs donnés au chef de corps ou de service ou au commandant du dépôt, par l'article 3, paragraphe 9, de la loi du 17 août 1915.

1975. — M. Monnier, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'estime pas que, pour combler les vides dans les pays d'élevage et remédier aux prix élevés de la viande, il conviendrait d'interdire pendant au moins six mois l'abatage des veaux. Cette mesure, qui permettrait de relever le cheptel bovin, n'apporterait aucun trouble dans le ravitaillement, le veau étant une viande de luxe.

Réponse. — Le décret du 14 octobre 1915 interdit l'abatage des jeunes femelles de l'espèce bovine âgées de moins de deux ans et demi, mais autorise les préfets à restreindre ou à étendre les interdictions d'abatage.

En raison des circonstances actuelles, le ministre de l'agriculture a invité les préfets à examiner la situation du cheptel de leurs départements, afin de déterminer s'il ne conviendrait pas de rapporter les arrêtés dérogeant aux prescriptions du décret susvisé et d'étendre les interdictions d'abatage aux veaux mâles d'un poids déterminé. Cette importante question ne pourra être envisagée dans son ensemble que lorsque les résultats du recensement général

du détail prescrit par le ministre de l'agriculture seront connus.

1977. — M. E. Guérin, sénateur, demande à M. le ministre de la justice si, en vue de profiter des bonnes volontés qui se manifestent actuellement de la part de personnes qui veulent s'attacher des orphelins de guerre par un titre légal, il n'y aurait pas lieu d'abaisser d'urgence de 50 à 40 ans la limite d'âge exigée par l'article 361 du code civil pour la tutelle officieuse. (*Question du 29 mai 1918.*)

Réponse. — Les conditions requises pour l'adoption ou la tutelle officieuse étant fixées par des dispositions du code civil ne peuvent être modifiées que par une loi. La Chambre est actuellement saisie de diverses propositions tendant à cet objet, telles que celles qui ont été déposées par M. Lefebvre du Pre, le 25 juillet 1915 et par M. Durafour, le 12 septembre de la même année.

1978. — M. André Lebert, sénateur, demande à M. le ministre de la justice : 1° quelle est la voie à suivre pour assurer le respect des décrets des 10 août et 15 décembre 1914 et 11 mai 1915 lorsqu'une partie ayant obtenu jugement prétend l'exécuter malgré les protestations de la partie adverse, sans avoir sollicité du président du tribunal civil l'autorisation prescrite par lesdits décrets ; 2° si l'officier ministériel et le commissaire de police qui prêtent leur concours, en pareil cas, à un acte matériel tendant à exécution malgré les protestations de la partie adverse et sans l'autorisation du président du tribunal civil encourrent une responsabilité.

Réponse. — Il ne saurait appartenir à la chancellerie de trancher *a priori*, par voie de réponse à des questions écrites, des difficultés d'espèces signalées sous une forme impersonnelle et sans qu'il soit, par suite, possible de recueillir aucune indication sur les modalités ou les circonstances spéciales à chacune d'elles.

Par contre, chaque fois que des agissements incriminés seront déferés directement au ministère de la justice avec des précisions suffisantes pour qu'il puisse être procédé à une enquête, l'affaire soumise à l'appréciation de la chancellerie sera, de sa part, l'objet de l'examen le plus attentif.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 7 juin (Journal officiel du 8 juin).

Page 422, 1^{re} colonne, 40^e ligne.

Au lieu de :

« ... de Coëtlogon et Kerliver. »

Lire :

« ... de Coëtlogon et de Kerliver. »

Bureaux du mardi 11 juin

1^{er} bureau.

MM. Audren de Kerdrel (général), Morbihan. — Belhomme, Lot-et-Garonne. — Bony-Cisternes, Puy-de-Dôme. — Boucher (Henry), Vosges. — Catalogne, Basses-Pyrénées. — Chaumié, Lot-et-Garonne. — Crépin, La Réunion. — Dubost (Antonin), Isère. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Gauthier, Aude. — Genet, Charente-Inférieure. — Gentilhez, Aisne. — Grosdidier, Meuse. — Jeanneney, Haute-Saône. — Lamazelle de), Morbihan. — Leblond, Seine-Inférieure. — Leygue (Honoré), Haute-Garonne. — Lintilhac (Eugène), Cantal. — Magny, Seine. — Maïère, Creuse. — Negro, Haut-Rhin. — Orli-naire (Maurice) Doubs. — Riboisière (comte

de La), Ile-et-Vilaine. — Saint-Romme, Isère. — Thounens, Gironde. — Vilar (Edouard), Pyrénées-Orientales. — Villiers, Finistère.

2^e bureau.

MM. Bonnelat, Cher. — Brindeau, Seine-Inférieure. — Charles Chabert, Drôme. — Charstenet (Guillaume), Gironde. — Chauveau, Côte-d'Or. — Cordelet, Sarthe. — Courcel (baron de), Seine-et-Oise. — Daniel, Mayenne. — Daudé, Lozère. — Deloncle (Charles), Seine. — Flva (comte d'), Mayenne. — Fenoux, Finistère. — Flais-sières, Bouches-du-Rhône. — Gérard (Albert), Ardennes. — Grosjean, Doubs. — Guilloteaux, Morbihan. — Guingand, Loiret. — Jouffray, Isère. — Leglos, Indre. — Martell, Charente. — Mercier (Jules), Haute-Savoie. — Murat, Ardèche. — Ournac, Haute-Garonne. — Pérès, Ariège. — Pouille, Vienne. — Riou, Morbihan. — Touron, Aisne

3^e bureau.

MM. Albert Peyronnet, Allier. — Bérard (Alexandre), Ain. — Bollet, Ain. — Codet (Jean), Haute-Vienne. — Courrégelongue, Gironde. — Debierre, Nord. — Defumate, (Creuzet), Estonnelles de Constant (d'), Sarthe. — Fabien-Cesbron, Maine-et-Loire. — Félix Martin, Saône-et-Loire. — Galup, Lot-et-Garonne. — Gaudin de Villaine, Manche. — Gauvin, Loir-et-Cher. — Genoux, Haute-Saône. — Gravin, Savoie. — Lebert, Sarthe. — Lourties, Landes. — Mascaraud, Seine. — Meline, Vosges. — Millies-Lacroix, Landes. — Mollard, Jura. — Monfeuillart, Marne. — Perreau, Charente-Inférieure. — Réal, Loire. — Ribère, Yonne. — Ribot, Pas-de-Calais. — Viger, Loiret.

4^e bureau.

MM. Aguillon, Deux-Sèvres. — Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Vosges. — Bersez, Nord. — Bonnefoy-Sibour, Gard. — Pourganel, Loire. — Bourgeois (Léon), Marne. — Bussière, Corrèze. — Butt-rin, Doubs. — Darbot, Haute-Marne. — Delles-table, Corrèze. — Ermant, Aisne. — Fortin Finistère. — Gabrielli, Corse. — Hubert (Lucien), Ardennes. — Hugué, Pas-de-Calais. — Jonnard, Pas-de-Calais. — Le Hérisse, Ile-et-Vilaine. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Limon, Côtes-du-Nord. — Limouzain-Laplanche, Charente. — Maurice-Faure, Drôme. — Mercier (général), Loire-Inférieure. — Penanros (de), Finistère. — Peytral, Bouches-du-Rhône. — Poirson, Seine-et-Oise. — Surreaux, Vienne. — Vissaguet, Haute-Loire

5^e bureau.

MM. Beauvisage, Rhône. — Crémieux (Fernand), Gard. — Dupont, Oise. — Girard (Théodore), Deux-Sèvres. — Guérin (Eugène), Vaucluse. — Guillier, Dordogne. — Hayez, Nord. — Jaille (amiral de la), Loire-Inférieure. — Larcre, Côtes-du-Nord. — Le Roux, Vendée. — Martin (Louis), Var. — Meunier (Gaston), Seine-et-Marne. — Milan, Savoie. — Mir, Aude. — Mulac, Charente. — Paul Strauss, Seine. — Pichon (Stephen), Jura. — Ratier (Antony), Indre. — Régismanset, Seine-et-Marne. — Rey (Emile), Lot. — Rivet, Isère. — Saint-Germain, Oran. — Servant, Vienne. — Simonet, Creuse. —

Trystram, Nord. — Vinet, Eure-et-Loir. — Viseur, Pas-de-Calais.

6^e bureau.

MM. Aunay (d'), Nièvre. — Barbier, Seine. — Bienvenu Martin, Yonne. — Bodinier, Maine-et-Loire. — Chapuis, Meurthe-et-Moselle. — Chautemps (Emile), Haute-Savoie. — Combes, Charente-Inférieure. — Couba, Haute-Saône. — Destieux-Junca, Gers. — Doumergue (Gaston), Gard. — Dron (Gustave), Nord. — Fagot, Ardennes. — Farny, Seine-et-Marne. — Flandin (Etienne), Inde française. — Gov, Haute-Savoie. — Henry Berenger, Guadeloupe. — Humbert (Charles), Meuse. — Jenouvrier, Ile-et-Vilaine. — Las Cases Emmanuel de), Lozère. — Lat pp, Landes. — Peschaud, Cantal. — Raymond, Haute-Vienne. — Rivoteau, Manche. — Rouby, Corrèze. — Rousé, Somme. — Thiéry (Laurent), Belfort. — Vieu, Tarn.

7^e bureau.

MM. Bepmale, Haute-Garonne. — Boudenoit, Pas-de-Calais. — Cabart-Danneville, Manche. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Castillard, Aube. — Clemenceau, Var. — Develle (Jules), Meuse. — Faisans, Basses-Pyrénées. — Gavini, Corse. — Goirand, Deux-Sèvres. — Henri Michel, Basses-Alpes. — Keranflech (de), Côtes-du-Nord. — La Batut (de), Dordogne. — Leygue (Raymond), Haute-Garonne. — Martinet, Cher. — Mau-reau, Vaucluse. — Noël, Oise. — Pains (Jules), Pyrénées-Orientales. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Renaudat, Aube. — Reymoneng, Var. — Reynald, Ariège. — Roulaud, Seine-Inférieure. — Saint-Quentin (comte de), Calvados. — Sarraut (Maurice), Aude. — Steeg, Seine. — Tréveneuc (comte de), Côtes-du-Nord.

8^e bureau.

MM. Amic, Alpes-Maritimes. — Blanc, Hautes-Alpes. — Boivin-Champeaux, Calvados. — Cannac, Aveyron. — Cazeneuve, Rhône. — Colin (Maurice), Alger. — Cuvinot, Oise. — Debove, Nord. — Delahave (Dominique), Maine-et-Loire. — Delhon, Hérault. — Doumer (Paul), Corse. — Forsans, Basses-Pyrénées. — Gomot, Puy-de-Dôme. — Gouzy, Tarn. — Herriot, Rhône. — Lucien Cornet, Yonne. — Maillard, Loire-Inférieure. — Monis (Ernest), Gironde. — Morel (Jean), Loire. — Petitjean, Nièvre. — Ranson, Seine. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Richard, Saône-et-Loire. — Sabaterie, Puy-de-Dôme. — Savary, Tarn. — Vermorel, Rhône.

9^e bureau.

MM. Aubry, Constantine. — Brager de La Ville-Moysan, Ile-et-Vilaine. — Cauvin (Ernest), Somme. — Charles Dupuy, Haute-Loire. — Chéron (Henry), Calvados. — Empereur, Savoie. — Fleury (Paul), Orne. — Freycinet (de), Seine. — Hervey, Eure. — Kerouartz (de), Côtes-du-Nord. — Lemarié, Ile-et-Vilaine. — Loubet (J.), Lot. — Merlet, Maine-et-Loire. — Milliard, Eure. — Monnier, Eure. — Monsservin, Aveyron. — Mougnot, Haute-Marne. — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — Perchet, Basses-Alpes. — Philipot, Côtes-d'Or. — Potié (Auguste), Nord. — Sancel, Gers. — Sauvan, Alpes-Maritimes. — Selves (de), Tarn-et-Garonne. — Vallé, Marne. — Vidal de Saint-Urbain, Aveyron